

the Security Council. Mr. McNeil regretted that the USSR delegation had not associated itself with the delegations of the four other permanent members of the Security Council and that it could not accept the basic part of the draft resolution. Indeed, if the Soviet Union did not accept the recommendation which the Assembly would doubtless adopt, it could nullify all the work that the Assembly had done on the problem.

As for the draft resolution submitted by the USSR, the United Kingdom delegation had already stated to the Committee<sup>1</sup> that the reason for its opposition to that draft was not that it disagreed with the principle, but that it considered its substance to be already contained in the Committee's draft resolution. Finally, it appeared that Mr. Gromyko had made a hasty generalization when he had stated that the Soviet Union had used the veto only in order to strengthen the United Nations. Mr. McNeil cited the example of the two occasions on which the USSR had used its veto to prevent the admission of Ceylon to membership in the Organisation.<sup>2</sup> Could it really be contended that the admission of that small but peaceful, sovereign and independent nation was a threat to the whole structure of the Organization? Doubtless the USSR delegation would like to impose on the United Nations the rule in force within the Soviet Union, whereby anyone who disagreed with the USSR Government was wrong. The General Assembly was not likely to accept such a dangerous doctrine.

The United Nations would be strengthened and its action would become more effective when the great Powers recognized, as did the United Kingdom Government, that they were not the sole custodians of truth. If the Government of the Soviet Union also recognized that fact, it would support the conclusions of the *Ad Hoc* Political Committee.

The meeting rose at 1.20 p.m.

## HUNDRED AND NINETY-FOURTH PLENARY MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,  
on Thursday, 14 April 1949, at 3 p.m.*

*President: Mr. H. V. EVATT (Australia).*

**140. The problem of voting in the Security Council: report of the *Ad Hoc* Political Committee (A/792) and draft resolution submitted by the Union of Soviet Socialist Republics (A/793) (*continued*)**

General McNAUGHTON (Canada) said his delegation had hoped that there would be no prolonged debate on the problem of voting in the Security Council, as the matter had already been thoroughly examined on many previous occasions. However, as the representative of the USSR had sought to misrepresent both the issues at stake

<sup>1</sup> See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Ad Hoc Political Committee, 25th meeting.*

<sup>2</sup> See *Official Records of the Security Council, Third Year, Nos. 105 and 129.*

sécurité. M. McNeil regrette que la délégation de l'URSS ne se soit pas jointe aux délégations des quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité; il regrette également que cette délégation juge inacceptable la partie fondamentale du projet de résolution en question. En effet, en n'acceptant pas la recommandation que l'Assemblée générale va sans doute adopter, l'Union soviétique pourrait compromettre le résultat des travaux que l'Assemblée a consacrés à la question.

Quant au projet de résolution présenté par l'URSS, la délégation du Royaume-Uni a déjà déclaré à la Commission<sup>1</sup> qu'elle s'y opposait, non parce qu'elle la jugeait inacceptable en principe, mais parce qu'elle considérait que sa substance était déjà contenue dans le projet de résolution de la Commission. Enfin, il semble que M. Gromyko se soit lancé dans une généralisation hâtive lorsqu'il a déclaré que l'Union soviétique ne faisait usage du veto qu'afin de renforcer l'Organisation des Nations Unies. M. McNeil cite, à titre d'exemple, le veto que l'URSS a opposé par deux fois à l'admission de Ceylan au sein de l'Organisation<sup>2</sup>. Peut-on soutenir que l'admission de cette nation indépendante et souveraine, petite et pacifique, constitue une menace pour l'ensemble de l'édifice de l'Organisation? Sans doute la délégation de l'URSS voudrait-elle imposer au sein de l'Organisation des Nations Unies la règle qui est en vigueur à l'intérieur de l'Union soviétique et selon laquelle quiconque est en désaccord avec le Gouvernement de l'URSS a tort. L'Assemblée générale n'acceptera vraisemblablement pas une doctrine aussi dangereuse.

L'Organisation des Nations Unies verra ses forces augmenter et son action devenir plus efficace lorsque les grandes Puissances auront reconnu qu'elles ne sont pas les seules détentrices de la vérité. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît cela et si le Gouvernement de l'Union soviétique acceptait également de le reconnaître, il appuierait les conclusions de la Commission politique spéciale.

La séance est levée à 13 h. 20.

## CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SEANCE PLENIÈRE

*Tenue à Flushing Meadow, New York,  
le jeudi 14 avril 1949, à 15 heures.*

*Président: M. H. V. EVATT (Australie).*

**140. La question du vote au Conseil de sécurité: rapport de la Commission politique spéciale (A/792) et projet de résolution soumis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/793) (*suite*)**

Le général McNAUGHTON (Canada) déclare que sa délégation avait espéré que la question du vote au Conseil de sécurité ne donnerait pas lieu à un débat prolongé, la question ayant déjà été maintes fois examinée à fond. Cependant, le représentant de l'URSS ayant tenté de présenter sous un faux jour les deux problèmes en jeu, ainsi que

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, Commission politique spéciale, 25ème séance.*

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 105 et 129.*

and the positions of certain other countries upon those issues, he wished to state the position of his delegation.

At the 192nd and 193rd meetings of the General Assembly the representatives of the Soviet Union and Czechoslovakia had tried to introduce a discussion on the North Atlantic Treaty into the consideration of the veto question. In so doing they had argued that the Treaty represented a new military and political bloc directed against the USSR.

It was remarkable that the representative of the Soviet Union had found it necessary to express such misgivings since the Treaty had been subject to the fullest and most open public discussion during the course of its preparation. All the relevant facts were well known. It was common knowledge that the Treaty re-affirmed, in the very first article of the preamble, the faith of the signatories in the purposes and principles of the Charter and their desire to live in peace with all peoples and all governments. Article 51 of the Charter, upon which the Treaty was based, specifically recognized the inherent right of individual or collective self-defence against armed attack until the Security Council had taken the measures necessary to maintain international peace and security. It had also been repeatedly stated by the signatories and it was quite clear from the text of the Treaty that its provisions were exclusively concerned with protection against armed attack from any quarter and that it was not in any respect directed against any particular Government.

The Canadian delegation would say no more about the Treaty at that juncture, since the discussion on the question had been provoked artificially. The Canadian delegation would not allow its attention to be deflected from the important report submitted to the General Assembly by the *Ad Hoc* Political Committee on the problem of voting in the Security Council (A/792).

Together with the overwhelming majority of the Members of the United Nations the Canadian delegation regretted and deplored the way in which the privileged Security Council voting procedure had been misused to thwart the work of the Council. It could not be expected to accept indefinitely and without alteration voting procedures which, in the name of unanimity, emphasized and perpetuated the consequences of disunity. The Canadian delegation gave its full support to the *Ad Hoc* Political Committee's report because that report envisaged a constructive step for improving the voting procedure in the Security Council by means of a voluntary and sensible moderation in the use of the veto.

Furthermore, the draft resolution submitted by the *Ad Hoc* Political Committee fully recognized the importance of the principle of unanimity so long as it was based on real agreement and co-operation, and not upon unilateral interpretations of the voting procedures in the Security Council. The recognition of that principle made it unnecessary to accept the alternative draft resolution proposed by the USSR delegation (A/793). Its terms were so general and vague that it led nowhere.

If the Soviet Union really wished, in the language of its own resolution, to improve the possibility of adopting concerted decisions in the

l'attitude adoptée en la matière par certains autres pays, l'orateur désire préciser la positions de sa délégation sur la question qui fait l'objet du débat.

Aux 192ème et 193ème séances, les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie ont tenté d'introduire dans l'examen de la question du veto une discussion sur le Traité de l'Atlantique Nord. Pour ce faire, ils ont prétendu que ce traité créait un nouveau bloc militaire et politique dirigé contre l'URSS.

Il est curieux que le représentant de l'Union soviétique ait éprouvé le besoin d'exprimer des appréhensions de ce genre, alors que le traité a fait l'objet, pendant la période qui en a précédé la signature, d'une discussion publique aussi complète et aussi ouverte que possible. On connaît parfaitement tous les faits de la cause. Personne n'ignore que le traité réaffirme, dès le premier article de son préambule, la foi des signataires dans les buts et les principes de la Charte, ainsi que le désir qu'ils ont de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements. L'Article 51 de la Charte, sur lequel se fonde le traité, reconnaît en termes exprès le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective contre une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les signataires ont également répété à maintes reprises — comme il ressort très clairement aussi du texte même du traité — que ses dispositions se rapportent exclusivement à une protection contre une attaque armée, de quelque part qu'elle vienne, et qu'elle n'est en aucune façon dirigée contre un gouvernement particulier.

La délégation canadienne ne s'étendra pas plus longuement sur le traité, parce qu'elle estime que la discussion sur cette question a été artificiellement provoquée, et n'acceptera pas de laisser détourner son attention de l'important rapport soumis à l'Assemblée générale par la Commission politique spéciale concernant la question du vote au Conseil de sécurité (A/792).

D'accord avec l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, la délégation canadienne regrette et déplore même la façon dont on a utilisé la procédure du vote privilégié au Conseil de sécurité pour contrecarrer les travaux dudit Conseil. On ne pouvait attendre d'elle qu'elle acceptât indéfiniment et sans modification des procédures de vote qui, au nom de l'unanimité, ne font qu'aggraver et perpétuer les conséquences de la désunion. La délégation canadienne donne son appui le plus complet au rapport de la Commission politique spéciale parce qu'il donne le moyen de perfectionner la procédure de vote au Conseil de sécurité, en n'utilisant le veto que dans un esprit de modération volontaire et raisonnable.

En outre, le projet de résolution soumis par la Commission politique spéciale reconnaît pleinement l'importance du principe de l'unanimité, tant qu'il repose sur un accord et une coopération réels et non sur des interprétations unilatérales de la procédure de vote au Conseil de sécurité. Ce principe étant reconnu, il n'est plus nécessaire d'adopter le projet de résolution soumis par la délégation de l'URSS (A/793). Ce dernier est conçu en termes si vagues et si généraux qu'on n'en voit pas l'objet.

Si l'Union soviétique désire réellement, pour reprendre les termes de sa résolution, augmenter la possibilité de décisions prises d'un commun

Security Council, it should accept the moderate and constructive proposals in the Committee's report. The Canadian delegation would vote for those proposals.

Mr. POPOVIC (Yugoslavia) recalled that there were two draft resolutions before the General Assembly, one put forward by the USSR delegation, the other originally submitted by the delegations of the United States of America, the United Kingdom, France and China. The latter, which was almost completely based on the decisions of the Interim Committee, had been adopted by the *Ad Hoc* Political Committee. The two proposals represented two fundamental tendencies, which had been apparent from the very beginning, regarding one of the basic principles underlying the United Nations, namely, the principle of unanimity among the permanent members of the Security Council. Those two tendencies had governed all post-war international developments.

It was common knowledge that the principle of unanimity had been accepted only after thorough discussion. It was also known that the great Powers had not tried to achieve unity for the maintenance of peace and security before the Second World War and that their attitude had entailed great misfortune for all mankind.

The United Nations had been created to achieve international co-operation among all peace-loving nations, large or small. It had been clear from the very first that the actions of the great Powers would have to be co-ordinated to achieve their aim. It had been equally clear that the international co-operation envisaged involved the unification of efforts by States with different social and political systems. The USSR draft resolution represented yet another effort in that direction.

The draft resolution was fully consistent with the relentless efforts made by the Soviet Union and the countries of the people's democracies to strengthen the United Nations on the basis of the San Francisco decisions. If, however, the majority of the General Assembly voted against that draft resolution, they would be in fact rejecting the principle of unanimity among the great Powers. The resolution adopted by the *Ad Hoc* Political Committee represented yet another vigorous attack in the general offensive which had for a long time been carried out against that principle.

How was it to be explained that one of the principles agreed upon at Yalta by the statesmen of the leading members of the anti-Hitlerite coalition had so rapidly become the target for violent attacks of a character clearly hostile to the USSR? The explanation was provided by the general development of post-war international relations. Some Powers had been drawing further and further away from the principles accepted during the war as the basis for post-war international relations, and also from their commitments. The principle of unanimity of the great Powers in the Security Council was merely the legal expression of the conception of international co-operation which had been the basis of the anti-Hitlerite coalition during the war and which had led that coalition to victory. It recognized that different economic and social systems could exist side by side and co-operate in the interests of peace. It represented a framework within which all the most important questions of foreign policy could be solved on the basis of agreed and reasonable com-

accord au Conseil de sécurité, elle devrait accepter les propositions modérées et constructives que contient le rapport de la Commission. La délégation canadienne votera en faveur de ces propositions.

M. POPOVIC (Yougoslavie) rappelle que l'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution, l'un présenté par la délégation de l'URSS, l'autre soumis à l'origine par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et de la Chine. Adopté par la Commission politique spéciale, ce dernier projet reproduit presque textuellement les décisions de la Commission intérimaire. Les deux propositions représentent les deux tendances fondamentales qui se sont révélées dès l'origine à l'égard de l'un des principes sur lesquels repose l'Organisation, le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Ce sont ces deux tendances qui ont influencé toute l'évolution de la politique internationale depuis la fin de la guerre.

Chacun sait que le principe de l'unanimité n'a été adopté qu'après une discussion aussi longue qu'approfondie. On sait également que, avant la deuxième guerre mondiale, les grandes Puissances ne se sont pas efforcées de réaliser l'unité en vue du maintien de la paix et de la sécurité et que leur attitude a été désastreuse pour l'humanité entière.

L'Organisation des Nations Unies a été créée pour réaliser la coopération entre toutes les nations pacifiques, qu'elles soient grandes ou petites. Il est apparu clairement, dès le premier jour, que pour atteindre ce but il faudrait coordonner l'action des grandes Puissances. Il était également clair, à l'époque, que la coopération internationale ainsi envisagée comportait l'unification des efforts d'Etats dotés de systèmes sociaux et politiques différents. Le projet de résolution de l'URSS représente un nouvel effort dans ce sens.

Ce projet de résolution s'accorde parfaitement avec les efforts incessants déployés par l'Union soviétique et les démocraties populaires en vue de consolider l'Organisation des Nations Unies en se fondant sur les décisions prises à San-Francisco. Si elle vote contre ce projet de résolution, la majorité de l'Assemblée générale rejettera, en fait, le principe de l'unanimité des grandes Puissances. La résolution adoptée par la Commission politique spéciale est une nouvelle attaque vigoureuse qui fait partie de l'offensive générale menée depuis longtemps contre ce principe.

Comment se fait-il que l'un des principes sur lesquels les hommes d'Etat des principaux pays membres de la coalition antihitlérienne se sont mis d'accord à Yalta ait pu devenir, si tôt, l'objectif de violentes attaques nettement dirigées contre l'URSS? L'évolution des relations internationales d'après-guerre en fournit l'explication. Certaines Puissances se sont éloignées de plus en plus des principes qui, pendant la guerre, avaient été acceptés comme fondement des relations internationales d'après-guerre, et ces mêmes pays se sont également dégagés des obligations qu'ils avaient contractées. Le principe de l'unanimité des grandes Puissances représentées au Conseil de sécurité n'est que la transposition, dans le domaine juridique, de la conception de la coopération internationale sur laquelle reposait la coalition contre l'Allemagne hitlérienne pendant la guerre, et qui a mené les membres de cette coalition à la victoire. Selon cette conception, différents régimes économiques et sociaux peuvent coexister et collaborer dans l'intérêt de la paix. On peut

promise with the necessary consideration for the interests of all parties concerned. It was a protection against the method of dictation in international relations and against the possibility of any Power imposing its will upon others. It was the necessary corrective to the majority principle which prevailed in the other organs of the United Nations. For that reason it had become an obstacle to the new course of United States foreign policy and to efforts to transform the United Nations into an instrument for the achievement of that policy.

The policy in question was a denial of all the principles which were at the basis of the United Nations. The Charter, for instance, required respect for international obligations. The question of Trieste alone provided an illustration of what had happened to the obligations undertaken by the United States and the United Kingdom at Yalta and Potsdam and even at the Paris Peace Conference. Furthermore, the Charter proclaimed the sovereign equality of States, whereas the Truman Doctrine, the Marshall Plan and such measures as Anglo-American intervention in Greece showed that the United States was not defending the agreed principles of international co-operation and of the equality of all States but was, on the contrary, trying to achieve world domination.

The Charter laid down that one of the main tasks of the United Nations was to achieve disarmament and to regulate armaments. Resolutions 1 (I) and 41 (I) which the General Assembly had adopted on that subject had not been implemented, however, and the United States of America continued to stock atom bombs, arm itself to the teeth and create military bases throughout the world.

The new policy of the United States was most strikingly illustrated by its attitude towards Franco Spain. As far back as 1946 the United States had supported<sup>1</sup> General Assembly resolution 39 (I) stating that "in origin, nature, structure and general conduct, the Franco regime is a Fascist regime patterned on, and established largely as a result of aid received from Hitler's Nazi Germany and Mussolini's Fascist Italy" and that "during the long struggle of the United Nations against Hitler and Mussolini, Franco, despite continued Allied protests, gave very substantial aid to the enemy Powers". The official circles of the United States were now, however, openly advocating that the same Franco regime should be considered a regime deserving aid and assistance.

The principle of unanimity among the great Powers in the Security Council was an obstacle to such a foreign policy. For that reason the Yugoslav delegation protested against the campaign against that principle and against all the proposals aimed at its destruction. As in the past, it would continue to fight to maintain that principle in force.

<sup>1</sup> See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, 59th plenary meeting.

se fonder sur ce principe pour résoudre les plus importantes questions de politique étrangère, pourvu que l'on consente librement à des compromis raisonnables et que l'on tienne compte, comme il se doit, des intérêts des parties intéressées. Le but d'un tel principe est d'éviter le recours aux méthodes dictatoriales dans les relations internationales et d'éviter qu'une Puissance n'impose sa volonté aux autres. Ce principe est le correctif nécessaire du principe de la majorité appliqué dans les autres organismes de l'Organisation des Nations Unies. Aussi, le principe de l'unanimité est-il devenu un obstacle à la nouvelle politique étrangère pratiquée par les Etats-Unis et aux efforts déployés en vue de faire de l'Organisation des Nations Unies l'instrument du succès de cette politique.

Cette politique est la négation de tous les principes sur lesquels repose l'Organisation. La Charte exige, par exemple, que les obligations internationales soient respectées. La seule question de Trieste a montré ce qu'il est advenu des engagements contractés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni à Yalta, à Potsdam et même à la Conférence de la paix à Paris. De plus, la Charte proclame l'égalité des Etats quant à leur souveraineté, alors que la doctrine Truman, le plan Marshall et des mesures telles que l'intervention anglo-américaine en Grèce, prouvent que les Etats-Unis ne défendent pas les principes reconnus de la coopération internationale et de l'égalité de tous les Etats, mais s'efforcent, au contraire, d'étendre au monde entier leur domination.

La Charte prévoit que l'une des tâches essentielles de l'Organisation des Nations Unies est d'assurer le désarmement et de réglementer les armements. Or, les résolutions 1 (I) et 41 (I) adoptées par l'Assemblée générale sur ce sujet n'ont pas été mises en vigueur et les Etats-Unis continuent de constituer des stocks de bombes atomiques, de s'armer jusqu'aux dents et d'établir des bases militaires dans toutes les régions du monde.

L'attitude des Etats-Unis vis-à-vis de l'Espagne de Franco illustre, de la manière la plus frappante, leur nouvelle politique. A une date déjà éloignée, en 1946, les Etats-Unis d'Amérique se sont prononcés<sup>1</sup> en faveur de la résolution 39 (I) de l'Assemblée générale qui déclarait que "par son origine, sa nature, sa structure et son comportement général, le régime franquiste est un régime fasciste calqué sur l'Allemagne nazie de Hitler et l'Italie fasciste de Mussolini et institué en grande partie grâce à leur aide" et que "au cours de la lutte prolongée menée par les Nations Unies contre Hitler et Mussolini, Franco, en dépit des protestations réitérées des Alliés, a prêté une aide très importante aux Puissances ennemies". Toutefois, les milieux officiels des Etats-Unis déclarent maintenant ouvertement qu'il faut voir dans le régime franquiste un régime qui mérite aide et assistance.

Le principe de l'unanimité des grandes Puissances au Conseil de sécurité est un obstacle à une politique étrangère de cet ordre. C'est pour cette raison que la délégation de la Yougoslavie s'est élevée contre la campagne dirigée contre ce principe, et contre toutes les propositions qui tendent à en faire table rase. La délégation de la Yougoslavie continuera de lutter, comme elle l'a déjà fait, pour maintenir ce principe en vigueur.

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, 59ème séance plénière.

Attacks against the principle had been both direct and indirect. The small Powers had gone into action first, trying to lend the campaign the appearance of a rebellion by the small Powers against the "privileges" and "dictatorship" of the great Powers. Much use had been made of pseudo-democratic phraseology in that connexion. Together with the representatives of other peace-loving democratic countries, the Yugoslav delegation had at that time pointed out how wrong it was to set small countries against the great Powers and had emphasized that the principle of unanimity among the great Powers was a guarantee of the independence and sovereignty of smaller countries. Time had passed and some of the great Powers—the United States in the first instance—had then openly assumed leadership of the campaign against the so-called veto. The campaign had thus taken on a more definite and concrete character.

At the second session of the General Assembly, the United States delegation had stated<sup>1</sup> that it was in favour of limiting the application of the principle of unanimity in the Security Council and had proposed that the principle should not apply to the admission of new Members and the peaceful settlement of international disputes. It had also proposed the creation of a so-called subsidiary organ to carry on the activities of, and in fact to supplant, the Security Council. Thus the Interim Committee had been assigned a specific and important role within the framework of the offensive against the principle of unanimity. The Interim Committee had begun to play its illegal part and to intensify the campaign against the veto. The draft resolution of the *Ad Hoc* Political Committee, based on the decisions of the Interim Committee, was another step in the campaign. It represented the step the United States delegation and the delegations supporting it felt they could already take in order to turn the United Nations into an instrument of their policy. On the one hand, the resolution limited the application of the principle of unanimity in the Security Council; on the other, it provided an opportunity for by-passing the Council by transferring its duties to other organs of the United Nations where the majority rule applied. A series of questions was arbitrarily proclaimed to be procedural, in violation of the Statement on voting procedure made at San Francisco by the four sponsoring Powers, which implemented the agreement concluded at Yalta and which was therefore an authentic interpretation of Article 27 of the Charter.

The draft resolution went even further, however. It demanded that the decision whether a question was procedural or not should itself be regarded as procedural, which was in open contradiction with the Four-Power Statement. Decisions as to whether a given question came under the rule providing for a majority vote would also be taken without the application of the principle of unanimity. The agreement of the permanent members would in fact never be required in decisions on whether the unanimity rule was applicable to a particular question. Consequently, the draft resolution created almost unlimited possi-

Les attaques contre ce principe ont été menées, à la fois directement et indirectement. Les petites Puissances furent les premières à entrer en action en s'efforçant de donner à cette campagne l'aspect d'une "révolte" des petites Puissances contre les "privilegés" des grandes Puissances et la "dictature" qu'elles exercent. On a eu beaucoup recours, à cette fin, à une dialectique pseudo-démocratique. Conjointement avec les représentants d'autres pays pacifiques, la délégation de la Yougoslavie a déjà signalé l'erreur qui consiste à opposer les petits pays aux grandes Puissances et a insisté sur le fait que le principe de l'unanimité des grandes Puissances est une garantie de l'indépendance et de la souveraineté des petits pays. Le temps a passé, et certaines grandes Puissances, au premier chef les Etats-Unis, ont ouvertement assumé la direction de la campagne contre ce que l'on appelle le droit de veto. Ainsi, cette action a pris un caractère plus précis et plus concret.

A la deuxième session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis a déclaré<sup>1</sup> qu'elle envisageait avec faveur la restriction de l'emploi du principe de l'unanimité au Conseil de sécurité, et elle a proposé de n'appliquer ce principe ni à l'admission de nouveaux Membres, ni au règlement pacifique des différends internationaux. Elle a également proposé de créer un organe prétendu subsidiaire pour assumer les fonctions du Conseil de sécurité, et, en fait, le supplanter. La Commission intérimaire s'est ainsi vu assigner un rôle précis et important dans le cadre de l'offensive dirigée contre le principe de l'unanimité. Elle a commencé à jouer son rôle illégal et à intensifier la campagne dirigée contre le veto. Le projet de résolution de la Commission politique spéciale, qui se fonde sur les décisions de la Commission intérimaire, est un pas de plus dans la même direction, un pas que la délégation des Etats-Unis et les délégations qui l'appuient pensent pouvoir faire d'ores et déjà vers leur but, qui est de transformer l'Organisation des Nations Unies en instrument de leur politique. D'une part, ce projet de résolution restreint l'application du principe de l'unanimité au Conseil de sécurité; d'autre part, il offre un moyen d'écarter le Conseil en transférant sa tâche à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, où l'on applique la règle de la majorité. Aux termes de ce projet de résolution, toute une série de questions deviennent arbitrairement des questions de procédure, en violation de l'Exposé sur la question du vote au Conseil de sécurité fait à San-Francisco par les quatre Puissances invitantes, qui mettait en application l'Accord conclu à Yalta et constituait, par conséquent, une interprétation correcte de l'Article 27 de la Charte.

Toutefois, le projet de résolution ne s'arrête pas en si bon chemin. Il va, en effet, jusqu'à exiger que la décision déterminant si une question est ou n'est pas une question de procédure, soit considérée comme une décision de procédure, ce qui est en contradiction flagrante avec le susdit Exposé des quatre Puissances. Il voudrait en outre que, lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu d'appliquer au vote sur une question donnée la règle de la majorité, les décisions fussent prises sans que joue à leur égard le principe de l'unanimité. En fait, l'accord de tous les membres permanents ne serait jamais indispensable pour décider si une

<sup>1</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly*, 82nd plenary meeting.

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, 82ème séance plénière.

bilities for increasing the number of questions that should not come under that rule.

The choice of such questions was interesting. It included first of all the matter of the admission of new Members. The application of the principle of unanimity to that question had been subject to virulent attack as a part of the general campaign against the principle, and the United States delegation had already advocated its elimination at the second session of the General Assembly. Accepting the proposals of the *Ad Hoc* Political Committee on that score would amount to an open revision of Article 27, paragraph 3 of the Charter, for that question was obviously not one of procedure. It would also mean that the majority of the Security Council could always recommend to the majority of the General Assembly the admission of any new Member without considering whether the State fulfilled the conditions laid down in Article 4, paragraph 1, of the Charter. The majority would thus be able to prevent the admission of countries the political regimes of which were not to their liking or which did not undertake to abide by the wishes of the leaders of the majority. The doors of the United Nations would thus be thrown wide open to Franco Spain, for instance, and to such puppet countries as South Korea, while being hermetically closed to the Mongolian People's Republic, Albania, Bulgaria, Rumania, Hungary and the Democratic People's Republic of Korea.

The United States thought that all the questions under Chapter VI of the Charter could be freed from the unanimity principle. In practice that would mean that the majority could create any investigation commission it wished and send it to any part of the world when the interests of the leaders of the majority so required. That would be the first of a very dangerous series of events, as experience with such commissions had already shown.

Mr. Popovic merely wished to refer to the United Nations Special Committee on the Balkans, whose work had been approved by the Assembly and whose mandate had been extended by General Assembly resolution 193 (III). One of the occupants of an aircraft which had been shot down over Karpenision while machine-gunning the peaceful Greek population had been a member of the United States mission; in another aircraft, also shot down while machine-gunning the peaceful Greek population in Florina, there had been a British colonel, a member of the Special Committee on the Balkans and a deputy to Brigadier H. W. D. McDonald. Together with other members of the military section of the Special Committee, Brigadier McDonald directed the entire work of the Committee and participated in the work of the Royal Greek General Staff. His services were taking part in military operations against the Greek people.

That was an illustration of the work of a "Commission" which had been sent by the majority of the General Assembly. If the proposed draft resolution were adopted, similar commissions would also be sent by the majority of the Secur-

question quelconque doit tomber sous le coup du principe de l'unanimité. Par conséquent, le projet de résolution permettrait d'augmenter presque à l'infini le nombre des questions pour lesquelles ce principe ne jouerait pas.

Il est intéressant de noter comment ces questions ont été choisies. La liste comprend en tout premier lieu la question de l'admission de nouveaux Membres. L'application du principe de l'unanimité à cette question a fait l'objet de violentes attaques dans le cadre de la campagne générale dirigée contre ce principe, et, dès la deuxième session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis proposait de l'écarter. Accepter les propositions de la Commission politique spéciale à cet égard équivaldrait à reviser ouvertement le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, car il est évident qu'il ne s'agit pas là d'une question de procédure. Cela signifierait également que la majorité au Conseil de sécurité pourrait toujours recommander à la majorité de l'Assemblée générale l'admission d'un nouveau Membre quelconque, sans examiner si l'Etat intéressé satisfait aux conditions énumérées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. La majorité serait ainsi en mesure d'empêcher l'admission de pays dont le régime politique n'est pas de son goût ou qui ne veulent pas s'engager à se plier aux désirs des dirigeants de la majorité. De ce fait, les portes de l'Organisation des Nations Unies seraient largement ouvertes à l'Espagne franquiste, par exemple, ainsi qu'à divers Etats fantoches, tels que la Corée du Sud, tandis qu'elles resteraient hermétiquement fermées à la République populaire de Mongolie, à l'Albanie, à la Bulgarie, à la Roumanie, à la Hongrie et à la République démocratique populaire de Corée.

Les Etats-Unis s'imaginent qu'on pourrait soustraire à la règle de l'unanimité toutes les questions qui tombent sous le coup du Chapitre VI de la Charte. Dans la pratique, cela signifierait que la majorité pourrait créer à sa guise des commissions d'enquête et les envoyer dans n'importe quelle partie du monde, lorsque les intérêts des dirigeants des majorités l'exigeraient. Ce serait là le point de départ très dangereux de toute une série d'événements, comme l'a déjà démontré l'expérience acquise à propos de commissions de cet ordre.

M. Popovic n'en veut pour preuve que la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, dont les travaux ont été approuvés par l'Assemblée générale qui a prolongé son mandat par sa résolution 193 (III). L'un des occupants d'un avion abattu au-dessus de Karpenision, alors qu'il mitraillait la paisible population grecque, était membre de la Mission des Etats-Unis; un autre avion, également abattu alors qu'il mitraillait la paisible population grecque dans la région de Florina, s'est trouvé contenir un colonel britannique, un membre de la Commission spéciale pour les Balkans et un adjoint au général H. W. D. McDonald. Conjointement avec d'autres membres du personnel militaire de la Commission, le général McDonald dirige tous les travaux de la Commission et prend part à ceux de l'état-major royal grec. A l'heure actuelle, ses services prennent part aux opérations militaires dirigées contre le peuple grec.

Voilà donc comment travaille une "Commission" qui a été envoyée dans les Balkans par la majorité de l'Assemblée générale. Si l'on adoptait le projet de résolution, la majorité du Conseil de sécurité pourrait, elle aussi, envoyer des commissions du

ity Council. Since the majority was the same in both cases, it would appoint the same commissions for the same purposes; but those commissions would then have behind them the authority of the United Nations organ which bore the primary responsibility for the maintenance of peace and security.

An illustration of the consequences which might be entailed by the acceptance of the draft resolution was provided by the so-called Czechoslovak case, which had been introduced into the Security Council during the previous year. Had the proposed voting procedure been in force at the time, the Council would have been able to play the part desired by the majority and to intervene directly in the internal affairs of Czechoslovakia and oppose the democratic reforms carried out by the people.

Those two examples led to an obvious conclusion: acceptance of the proposed draft resolution would change the Security Council into an instrument of a reactionary policy of intervention which would inevitably lead to the stifling of the free will of the peoples and of the freedom and independence of their countries while the United Nations as a whole would assume the character of a new Holy Alliance.

Berlin provided yet another example. It would be remembered that the United States, the United Kingdom and France had referred the question of Berlin to the Security Council during the previous year, in violation of Article 107 of the Charter.<sup>1</sup> They had demanded that the Council should condemn the USSR and represent it as a country violating peace and security. They had also wanted the Council to bring pressure upon the USSR to give up the measures it had taken to protect the eastern occupation zone of Germany from the far-reaching economic upheavals brought about by the monetary reform arbitrarily carried out in the western zone. Had the principle of unanimity not been applied at that time, the Security Council would have become the direct instrument of the aggressive policy of a group of States. The Security Council and the United Nations as a whole would have then become an instrument for the preparation of a new war instead of a means for maintaining peace and security.

The draft resolution, on the one hand, restricted the application of the principle of unanimity and at the same time, it created wide possibilities for referring any questions which could not be solved in a "reformed" Security Council to other organs of the United Nations where the majority rule prevailed. Consequently it violated the fundamental principle of the United Nations—the principle of the division of responsibility between various organs of the United Nations—which had been so clearly laid down at San Francisco. That division of responsibility was one of the main advantages of the United Nations as compared with the League of Nations. Thus acceptance of the *Ad Hoc* Political Committee's proposals would, in one fundamental respect, represent a return to the system of the League of Nations whose inglorious history belonged to the very recent past and whose sad performance was still fresh in everyone's memory. That in itself would be a sufficient reason for the

même genre. Comme la majorité est la même à l'Assemblée et au Conseil, les mêmes commissions seraient nommées pour exécuter les mêmes missions, mais ces commissions auraient alors derrière elles l'autorité de l'organe des Nations Unies qui est principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Un autre exemple des conséquences que pourrait entraîner l'adoption du projet de résolution est fourni par ce qu'on a appelé la question tchécoslovaque, qui a été soumise l'année dernière au Conseil de sécurité. Si la procédure de vote que l'on propose avait été en vigueur à cette époque, le Conseil aurait pu jouer le rôle que la majorité voudrait lui faire jouer, c'est-à-dire intervenir directement dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie et empêcher le peuple d'accomplir des réformes démocratiques.

De ces deux exemples, on peut tirer une conclusion évidente: en adoptant la résolution proposée, on ferait du Conseil de sécurité l'instrument d'une politique réactionnaire d'intervention qui anéantirait inévitablement la libre volonté des peuples et supprimerait leur liberté et leur indépendance; on donnerait à l'Organisation des Nations Unies tout entière le caractère d'une nouvelle Sainte-Alliance.

Il y a aussi l'exemple de Berlin. On se souvient que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont soumis, l'an dernier, la question de Berlin au Conseil de sécurité, en violation des dispositions de l'Article 107 de la Charte<sup>1</sup>. Ces trois pays ont demandé au Conseil de sécurité de condamner l'URSS, arguant que ce pays mettait en danger la paix et la sécurité internationales. Ils voulaient aussi que le Conseil fit pression sur l'URSS pour qu'elle renonce à appliquer certaines mesures qu'elle avait adoptées dans la zone d'occupation orientale en Allemagne; or, ces mesures étaient destinées à empêcher que les réformes monétaires arbitrairement introduites dans la zone occidentale ne vissent apporter un trouble profond dans l'économie de la zone orientale. Si l'on n'avait pas appliqué dans ce cas le principe de l'unanimité, le Conseil de sécurité se serait fait l'instrument direct de la politique d'agression d'un groupe d'Etats. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies tout entière auraient alors servi non pas à maintenir la paix et la sécurité, mais à préparer une nouvelle guerre.

Le projet de résolution restreint, d'une part, le champ d'application du principe de l'unanimité et offre, d'autre part, des moyens nombreux de soumettre à des organes des Nations Unies, qui sont régis par la règle de la majorité, les questions qui ne pourraient pas être résolues au Conseil de sécurité ainsi "réformé". Ce projet de résolution viole donc le principe fondamental de l'Organisation, tel qu'il a été si clairement énoncé à San Francisco, à savoir que la responsabilité doit être répartie entre les différents organes des Nations Unies. Ce partage des responsabilités constitue l'un des principaux progrès de l'Organisation des Nations Unies, par rapport à la Société des Nations. Adopter la proposition de la Commission politique spéciale, ce serait donc revenir, et sur un point essentiel, aux méthodes de la Société des Nations. La peu glorieuse histoire de cette organisation internationale appartient à un passé très récent; elle devrait être présente à la mémoire de tous. Voilà, pour la délégation yougoslave — et

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 113.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No 113.

Yugoslav delegation—and for all other delegations which truly longed for peace and international security—to protest energetically against the *Ad Hoc* Political Committee's proposal.

Some might allege that the proposed revision of the Charter did not infringe the application of the principle of unanimity where there was justification for it, in particular in its most important field, Chapter VII of the Charter. Such allegations, however, would be unfounded. Experience had shown that one tendency towards a revision of the Charter was an attempt to take decisions under Chapter VI of the Charter, that were of a nature provided for under Chapter VII. But recommendations made by the Council under Chapter VI of the Charter were mere recommendations; they were not mandatory in the same way as decisions taken under Chapter VII. The tendency mentioned above had been seen during the discussion of the Greek question in the Security Council in the summer of 1947 when the United States representative upheld the view that the recommendations he had proposed for adoption by the Security Council should be binding on Yugoslavia, Albania and Bulgaria.<sup>1</sup> The experience with the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents had also shown a tendency to grant investigation commissions set up under Chapter VI prerogatives which they could have only under Chapter VII of the Charter. Consequently, adoption of the draft resolution proposed by the *Ad Hoc* Political Committee would make it possible to violate the principle of unanimity even in respect of questions which came under Chapter VII of the Charter.

Furthermore, the report of the Interim Committee and the attitude of some delegations during the discussion of the question in the *Ad Hoc* Political Committee and at plenary meetings had clearly indicated that future attacks on the principle of unanimity would be directed against its application in respect of Chapter VII as well. A proposal (A/AC.18/52) had been submitted to the Interim Committee to the effect that the principle of unanimity should not be applied under the first part of Article 39, which dealt with the determination of the existence of any threat to the peace, breach of the peace, or act of aggression. The argument had been that the problem did not involve any coercive measures. It had also been argued that such a proposal would have great moral value. Although the proposal had not been adopted, it had been decided, at the suggestion of the Turkish representative,<sup>2</sup> to draw the General Assembly's attention to the importance the Interim Committee attached to that question.

Thus the draft resolution under discussion was a clear and open attempt to revise the Charter and to circumvent the procedure laid down by the Charter. Moreover, it gave notice of further attempts at such revision and of still more virulent attacks on the fundamental principle of unanimity

pour toutes les délégations qui ont véritablement en vue la paix et la sécurité internationale — une raison suffisante pour élever une protestation énergique contre la proposition de la Commission politique spéciale.

Certains pourront prétendre qu'en revisant la Charte comme on le propose on ne porterait pas atteinte à l'application du principe de l'unanimité là où cette application est justifiée, en particulier dans les questions les plus importantes, celles qui relèvent du Chapitre VII de la Charte. Ces allégations ne sont pas fondées. L'expérience a montré qu'on tente d'aboutir à une révision de la Charte en essayant de faire prendre des décisions aux termes du Chapitre VI de la Charte, alors que ces décisions sont réellement du domaine du Chapitre VII. Cependant, quand le Conseil fait des recommandations en se fondant sur les dispositions du Chapitre VI, ces recommandations n'ont pas le même caractère obligatoire que les décisions prises aux termes du Chapitre VII. La tendance mentionnée plus haut s'est révélée durant l'été de 1947 lorsque, au cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil de sécurité sur la question grecque, le représentant des Etats-Unis a déclaré que les recommandations dont il proposait l'adoption devraient avoir un caractère obligatoire pour la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie<sup>1</sup>. L'expérience de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque a également démontré qu'il existait une tendance à accorder à des commissions créées selon les dispositions du Chapitre VI des prérogatives qu'elles n'auraient dû avoir que si elles avaient été créées selon les dispositions du Chapitre VII. Si l'on adoptait le projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale, il deviendrait donc possible de violer le principe de l'unanimité, même lorsqu'il s'agirait de questions rentrant dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

Qui plus est, le rapport de la Commission intérimaire et l'attitude adoptée par certaines délégations lors de la discussion de cette question à la Commission politique spéciale et aux séances plénières indiquent clairement que de futures attaques contre le principe de l'unanimité seraient dirigées aussi bien contre l'application de ce principe dans le cas des questions visées au Chapitre VII. Une proposition (A/AC.18/52) a été soumise à la Commission intérimaire tendant à ce que le principe de l'unanimité ne soit pas appliqué en ce qui concerne la première partie de l'Article 39 qui traite de la constatation de l'existence d'une menace à la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. L'argument qui a été avancé est qu'il n'est pas question, là, de mesures de coercition. On a également fait valoir que cette proposition aurait une grande valeur morale. Bien que la proposition n'ait pas été adoptée, il a été décidé, sur une suggestion du représentant de la Turquie<sup>2</sup>, d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance que la Commission intérimaire attache à cette question.

Le projet de résolution qu'examine actuellement l'Assemblée constitue donc un effort directement et clairement tenté pour reviser la Charte et se soustraire à la procédure qu'elle fixe. Il constitue, de plus, un signe avant-coureur des nouvelles tentatives qui seront faites en vue d'une telle

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Second Year, Nos. 63 and 64.*

<sup>2</sup> See A/AC.18/SR.17.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, deuxième année, Nos 63 et 64.*

<sup>2</sup> Voir A/AC.18/SR.17.



ity among the great Powers, which was one of the cornerstones of the United Nations, the destruction of which would lead to collapse of the whole structure.

The proposers of the resolution, and all those who had voted for it in the Committee, should however, realize that they could not force democratic countries to retreat when the foundations of the United Nations were at stake, or force them to leave the edifice to the construction of which they had contributed so greatly. The onslaughts on the unanimity of the great Powers in the Security Council would meet with a decisive and united rebuttal from the democratic States, which enjoyed the full support of the peace-loving masses in all countries.

The movers of the resolution realized, however, that there were still serious difficulties in the path along which they wished to draw the United Nations. That was why, while trying to adapt the United Nations to their needs by undermining the principle of unanimity, they were also by-passing the Organization.

Mr. Popovic had in mind, in the first place, the policy of the military blocs of the United States, the United Kingdom and their allies. That policy had been clearly expressed in the signing of the North Atlantic Treaty at the time of the opening of the second part of the third session of the General Assembly. It was true that in the Treaty, as in the pact under which the Western Union had been founded less than a year previously, the United Nations was frequently mentioned and special stress was laid on the defensive nature of the pacts and the peaceful intentions of their authors. Nevertheless, when the defensive nature of any military pact was mentioned, the question to be asked immediately was: defence against whom? A clear answer had been given to that question in the bilateral agreements signed by the USSR and the United Kingdom, the USSR and France, the USSR and the people's democracies and the people's democracies between themselves. All those agreements were intended for defence against the very real danger of the renewal of German aggression. A fundamental element of the new Anglo-American system of pacts, however, was the re-establishment of industry in the Ruhr and of the German war potential. There were other no less important signs, such as the fact mentioned at the 192nd meeting by the representative of the Soviet Union that long after the cessation of military activities, there was still an Anglo-American military staff in Washington. Nobody had yet explained why, nor why the Western Union had already organized a military staff at Fontainebleau. Furthermore, it was obvious that atomic bombs and other weapons were not being stocked in the United States, and that that country was not extending its war bases to all parts of the world, for defence purposes.

Both the North Atlantic Treaty and the Western Union were of an essentially aggressive nature and were directed against the USSR and the democratic States of Eastern Europe—the very countries whose economic and social systems

revision et des attaques encore plus virulentes qui seront lancées contre le principe fondamental de l'unanimité entre les grandes Puissances, principe qui est l'une des pierres angulaires de l'Organisation des Nations Unies et dont la destruction entraînerait l'effondrement de tout l'édifice.

Les promoteurs de la résolution et tous ceux qui, à la Commission, ont voté en sa faveur, devraient cependant se rendre compte qu'ils ne peuvent forcer les pays démocratiques à battre en retraite quand les fondations de l'Organisation des Nations Unies risquent d'être ébranlées ni les expulser de l'édifice qu'ils ont si largement contribué à bâtir. Les assauts menés contre la règle de l'unanimité des grandes Puissances au Conseil de sécurité trouveraient les pays démocratiques — qui jouissent en cela du plein appui des masses populaires pacifiques de tous les pays — unis pour y répondre par un refus absolu.

Ceux qui ont présenté cette résolution se rendent compte, cependant, que de sérieuses difficultés se dressent encore sur le chemin où ils désirent entraîner l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, tout en s'efforçant d'adapter la structure de l'Organisation aux fins qu'ils poursuivent, en sapant le principe de l'unanimité, ils essaient également d'agir en dehors de l'Organisation.

A ce propos, M. Popovic pense surtout à la politique de blocs militaires des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de leurs amis, politique qui s'est si clairement exprimée par la signature du Traité de l'Atlantique Nord, au moment même où s'ouvrirait la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale. Il est exact que, dans ce traité comme dans le pacte aux termes duquel l'Union occidentale a été créée moins d'un an auparavant, il est fait fréquemment mention de l'Organisation des Nations Unies, et que le caractère défensif de ces pactes, comme les intentions pacifiques qui les ont inspirés, sont soulignés d'une façon toute particulière. Néanmoins, quand on parle du caractère défensif d'un pacte militaire, la question qui vient immédiatement à l'esprit est la suivante: Contre qui veut-on se défendre? Une réponse très nette à cette question est fournie par les accords bilatéraux signés par l'URSS et le Royaume-Uni, par l'URSS et la France, par l'URSS et les démocraties populaires et par les démocraties populaires entre elles. Le but de tous ces accords est de se défendre contre le très réel danger d'une nouvelle agression allemande. Or, le rétablissement des industries de la Ruhr et du potentiel de guerre allemand constitue un élément fondamental dans le nouveau système de pactes anglo-américain. Il y a d'autres signes non moins importants tels que le fait mentionné à la 192ème séance par le représentant de l'Union soviétique, à savoir qu'il existe encore un état-major anglo-américain à Washington, alors que les opérations militaires ont depuis si longtemps cessé. Personne n'en a encore donné la raison, pas plus qu'on a expliqué pourquoi l'Union occidentale a déjà organisé un état-major à Fontainebleau. En outre, il est évident que ce n'est pas dans un but défensif qu'on continue à stocker des bombes atomiques et d'autres armes aux Etats-Unis et que ce pays étend ces bases militaires à toutes les parties du monde.

Le Traité de l'Atlantique Nord et l'Union occidentale ont un caractère nettement agressif et sont dirigés tous deux contre l'URSS et les Etats démocratiques de l'Europe orientale, c'est-à-dire précisément contre les pays dont l'organisation écono-

automatically excluded the possibility of any aggressive policy, the countries which had remained faithful to the decisions of inter-allied conferences during and immediately after the war, the countries which were insistently demanding the implementation of those decisions, that was to say, those very countries whose love of peace could not be doubted.

Attempts were being made to justify the North Atlantic Treaty by references to Articles 51, 52 and 53 of the Charter. Article 51 provided for the possibility of individual or collective self-defence in the case of armed attack. Was it possible for any of the States which had signed that Treaty to assert that it was threatened by armed attack, unless armed attack was understood as in fascist Italy, which had asserted in 1935 that Ethiopia had "attacked" her, or in fascist Germany, when it attacked Poland, Denmark, the Netherlands and Belgium in 1939 and 1940 in "self-defence"?

Articles 52 and 53 of the Charter mentioned the possibility of entering into regional arrangements. Was it possible, however, for a system covering two continents to be called a regional system? Only, of course, in so far as regionalism could be held to mean what Mr. Foster Dulles had said on 12 May 1948 in the Foreign Affairs Committee of the House of Representatives, namely, that the interests of the United States of America were closely tied, not only with those of the States of the Western Hemisphere but also with those of Europe and China. Thus, if the various groups with which the United States claimed to be connected were joined, they would comprise the greater part of the world.

Furthermore, Article 53 of the Charter laid down that no enforcement action should be taken without the authorization of the Security Council, whereas article 5 of the North Atlantic Treaty provided for such measures without mentioning the need for the authorization of the Security Council. Finally, some of the States signatories to the North Atlantic Treaty were not even Members of the United Nations; those States were being encouraged to re-arm and to make preparations for aggression against neighbouring democratic countries.

Neither the Treaty nor the Western Union had anything in common with Articles 51, 52, or 53 or with any other Article of the Charter. They were not based on any regional concept, but on United States ambition for world domination. They were an expression of a policy which could have been put into effect through the United Nations had the principle of unanimity of the great Powers no longer existed.

The position of the Yugoslav delegation was clear. It would vote for the USSR draft resolution, as that proposal was a true expression of the unanimity principle. It was convinced that that principle led to the strengthening of the United Nations and thus to the strengthening of universal peace.

The Yugoslav delegation would vote against the *Ad Hoc* Political Committee's proposal as it had voted in San Francisco against the Australian proposal, and later the Cuban and Philippine proposals, which had been intended to restrict the principle of unanimity. It would vote against the Committee's draft resolution because it did not wish the United Nations to be turned into an instrument for sanctioning aggression and

mique et sociale exclut automatiquement la possibilité de toute politique d'agression, les pays qui sont demeurés fidèles aux décisions des conférences interalliées tenues pendant la guerre et immédiatement après, les pays qui demandent instamment que soient appliquées ces décisions, autrement dit les pays mêmes dont l'amour de la paix ne saurait être mis en doute.

On s'efforce de justifier le Traité de l'Atlantique Nord en s'appuyant sur les Articles 51, 52 et 53 de la Charte. L'Article 51 prévoit la possibilité de légitime défense, individuelle ou collective dans le cas d'une agression armée. Est-ce qu'aucun des Etats qui ont signé ce Traité peut vraiment affirmer qu'il est menacé d'une agression armée, à moins qu'il ne veuille donner à ces termes l'interprétation de l'Italie fasciste, qui déclara, en 1935, que l'Ethiopie l'avait "attaquée", ou celle de l'Allemagne hitlérienne lorsqu'elle attaqua la Pologne, le Danemark, les Pays-Bas et la Belgique, en 1940, "pour se défendre"?

Les Articles 52 et 53 de la Charte prévoient la possibilité de conclure des accords régionaux. Peut-on, toutefois, appeler accord régional un accord qui s'étend à deux continents? A moins, évidemment, que le terme régionalisme ne soit pris dans le sens que lui donnait M. Foster Dulles, le 12 mai 1948, à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, à savoir que les intérêts des Etats-Unis d'Amérique sont étroitement liés, non seulement à ceux des Etats de l'hémisphère occidental, mais aussi à ceux de l'Europe et de la Chine. De la sorte, si les divers groupes avec lesquels les Etats-Unis se déclarent liés sont réunis en un tout, ils représenteront la presque totalité du monde.

D'autre part, l'Article 53 de la Charte stipule qu'aucune action coercitive ne sera entreprise sans l'autorisation du Conseil de sécurité, alors que l'Article 5 du Traité de l'Atlantique Nord prévoit des mesures de cet ordre sans mentionner la nécessité de l'autorisation du Conseil de sécurité. Enfin, certains des Etats signataires du Traité de l'Atlantique Nord ne font même pas partie des Nations Unies; néanmoins, on encourage ces Etats à réarmer et à faire des préparatifs en vue d'une agression contre les pays démocratiques voisins.

Le traité, pas plus que l'Union occidentale, n'a rien de commun avec les Articles 51, 52 et 53 ni avec aucun autre Article de la Charte. Ce n'est pas une conception régionale qui a présidé à ces accords, mais le souci des Etats-Unis d'exercer leur domination sur le monde. Ces accords sont l'expression d'une politique qu'on aurait pu faire mettre en œuvre par l'Organisation des Nations Unies si le principe de l'unanimité des grandes Puissances n'avait plus existé.

La position de la délégation yougoslave est très nette. Elle votera pour le projet de résolution de l'URSS, qui reflète fidèlement le principe de l'unanimité. Elle est persuadée que ce principe a contribué à affermir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et, par là, à renforcer la paix universelle.

La délégation yougoslave votera contre la proposition de la Commission politique spéciale, de même qu'elle a voté, à San-Francisco, contre la proposition de l'Australie et, plus tard, contre les propositions de Cuba et des Philippines qui tendaient à restreindre l'application du principe de l'unanimité. Elle votera contre parce qu'elle ne désire pas voir transformer l'Organisation des Nations Unies en machine aveugle qui sanctionnerait l'agression

the right of the strong or into a weapon with which to achieve the expansionist aims of a State or group of States.

Mr. MAYER (France) emphasized that the fifty-eight Member States of the United Nations had agreed to Article 27 of the Charter when they had acceded to the Charter. In his view, any attempt to modify the Charter on so important a point, at that stage in international relations, would lead to one of two things: either, through the application of Article 109, paragraph 2—which was binding whatever might be said on the subject—to a still more serious deadlock; or to the dissolution of an Organization essential to the peace of the world. If, as some maintained, the veto was an evil, it was a necessary evil which had to be accepted.

That did not mean, however, that the French delegation would give up all attempts to improve the working of the Security Council. The fact that the majority of the Assembly thought the right of veto had been misused was in itself proof that the problem deserved examination.

If the Charter could not be revised, the only remaining way was to try to analyse the problem methodically and to seek better solutions by means of an agreement among the five great Powers on the interpretation of the Charter. That had been the modest though possibly efficacious method which the Interim Committee had tried to follow, and it had been the path followed by China, the United States, the United Kingdom and France when they had submitted the draft resolution before the General Assembly.

Under Article 10 of the Charter, the Assembly was entitled to discuss questions relating to the powers and functions of the Security Council and to make recommendations on such questions to the Members of the United Nations or to the Security Council or to both. In Mr. Mayer's opinion the Assembly should exercise that power with extreme prudence. In the draft resolution direct recommendations were made only in respect of secondary questions; on all other points an appeal was made merely to the good-will of the five permanent members.

The question whether or not any matter was of a procedural nature was very difficult to solve on grounds of principle. A perusal of the list in the annex to the *Ad Hoc* Political Committee's report, however, was sufficient to show that it contained no point of fundamental importance. The only point which might have given rise to some difficulty was the creation of subsidiary organs, for in certain cases it might be argued that the terms of reference of various commissions might involve questions of substance.

The USSR representative had said at the 192nd meeting that it was not possible to regard decisions concerning the terms of reference of subsidiary organs set up by the Security Council as procedural, and he had said that adoption of the annex, in which it was stated that such decisions were deemed procedural, would be a violation of the Charter. After the recommendation in question, the annex contained the following explicit statement: "However, the approval of the terms of reference of such subsidiary organs should require the unanimity of the permanent members

et le droit du plus fort ni en instrument qui permettrait de réaliser les buts expansionnistes d'un Etat ou d'un groupe d'Etats.

M. MAYER (France) rappelle que les cinquante-huit Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont accepté l'Article 27 de la Charte en signant la Charte. Toute tentative pour modifier la Charte sur un point aussi important, en l'état actuel des relations internationales, conduirait, à son avis, par le jeu du paragraphe 2 de l'Article 109—qui a force obligatoire, quoi qu'on en ait dit—soit à une impasse plus grave encore, soit à la dissolution d'une Organisation qui est indispensable à la paix du monde. Si, ainsi que le soutiennent certaines délégations, le veto est un mal, il est un mal nécessaire dont il faut s'accommoder.

Cela ne signifie pas que la délégation française renonce à tout effort en vue d'améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité. Le seul fait que la majorité des membres de l'Assemblée estime que des abus ont été commis dans l'exercice du droit de veto indique que le problème mérite d'être étudié.

Puisque la voie de la révision de la Charte est fermée, force est alors à l'Assemblée d'essayer d'analyser le problème de façon méthodique et de rechercher des solutions meilleures au moyen d'un accord entre les cinq grandes Puissances sur l'interprétation de la Charte. C'est cette méthode, modeste sans doute, mais qui pourrait se révéler efficace, que la Commission intérimaire s'est efforcée de suivre. C'est dans cette voie que se sont engagés la Chine, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, en déposant le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

Aux termes de l'Article 10 de la Charte, l'Assemblée jouit du pouvoir d'examiner des questions se rapportant aux pouvoirs et fonctions du Conseil de sécurité et de formuler des recommandations sur ce point aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, ou aux Membres de l'Organisation et au Conseil. M. Mayer estime que l'Assemblée doit faire preuve d'extrême prudence dans l'exercice de ces pouvoirs. Dans le projet de résolution, des recommandations directes ne sont faites que sur des sujets d'importance secondaire; sur tous les autres points, il est fait simplement appel à la bonne volonté des cinq membres permanents.

La question de savoir si une question revêt ou non un caractère de procédure est très difficile à résoudre sur le simple terrain des principes. Il suffit, toutefois, d'examiner la liste figurant à l'annexe au rapport de la Commission politique spéciale pour se convaincre qu'il ne s'y trouve rien qui soit d'une réelle importance. Le seul point qui eût pu causer des difficultés est la création d'organes subsidiaires, car, dans certains cas, l'on pourrait soutenir que le mandat de telle commission risque de mettre en jeu des questions de fond.

Le représentant de l'URSS a déclaré à la 192ème séance qu'il est impossible de considérer les décisions concernant le mandat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité comme relevant du domaine de la procédure, et il a dit que l'adoption de l'annexe, qui stipule que de telles décisions revêtent un caractère de procédure, constituerait une violation de la Charte. Mais, après la recommandation à laquelle on s'en prend, il est dit explicitement: "Toutefois, l'approbation du mandat d'organes subsidiaires de ce genre exige l'unanimité des membres permanents si l'organe subsi-

if the subsidiary organ were given authority to take steps which, if taken by the Security Council, would be subject to the 'veto', or if the conferring of such authority would constitute a non-procedural decision." Consequently paragraph 1 of the draft resolution did not constitute a violation of the principles of the Charter but was merely a modest attempt to determine the practice to be followed by the Security Council and to avoid endless debates on similar questions.

Furthermore the representatives of the United States<sup>1</sup> and the United Kingdom<sup>2</sup> had emphasized in the *Ad Hoc* Political Committee that the Security Council remained master of its own procedure. The French delegation shared that point of view and therefore saw no reason for the violent opposition shown by some delegations.

Paragraph 2 of the draft resolution was indeed concerned with substantive decisions, but it merely called upon the five permanent members to try to reach an agreement whereby they would undertake to renounce the use of their negative vote with regard to certain decisions. Mr. Mayer wished to stress the moderate nature of that provision. It had always been thought that the problem of the veto could be solved only by agreement among the five permanent members.

The Interim Committee had made a preliminary study of the subject which would be extremely useful; but, in accordance with the resolution before the Assembly, that study was submitted merely as a basis for discussion. As the United States representative had said in the *Ad Hoc* Political Committee, the five permanent members would be neither bound nor limited by the suggestions of the Interim Committee.

The problem of voting in the Security Council, as well as the difficulties to which it gave rise, was merely one of the external manifestations of a far wider problem. In actual fact, while the great Powers, and even the small and medium Powers, were in disagreement on fundamental problems of international co-operation, no international organization whatsoever, even if it were founded on the strict equality of all its members, could operate in a satisfactory manner. Once agreement in that sphere was achieved, the problems of pure and simple organization and the operation of institutions would automatically be smoothed.

The French delegation would have confined itself to a short defence of the draft resolution put forward by the four Powers and recommended by the Committee had the USSR representative not expatiated at length on the North Atlantic Treaty. The USSR representative had asserted that the North Atlantic Treaty was incompatible with the provisions of the Charter, that it was inconsistent with the treaty of 1944 signed between France and the Soviet Union and that it marked a stage in the war of aggression which the Western Powers were preparing against the peoples' republics of the East.

The North Atlantic Treaty was a treaty of friendship which aimed at harmonizing the institutions and policies of the States which had

diare est habilité à prendre des mesures qui, prises par le Conseil de sécurité, pourraient être soumises au veto, ou encore si l'attribution d'un tel mandat constitue une décision qui n'a pas le caractère de procédure". En conséquence, le paragraphe 1 du projet de résolution ne constitue pas une violation des principes de la Charte, mais constitue simplement un effort prudemment tenté pour déterminer les méthodes à suivre par le Conseil de sécurité et éviter d'interminables débats au sujet de semblables questions.

En outre, les représentants des Etats-Unis<sup>1</sup> et du Royaume-Uni<sup>2</sup> ont souligné, devant la Commission politique spéciale, que le Conseil de sécurité reste maître de sa propre procédure. La délégation de la France partage ce point de vue et ne voit, par conséquent, aucune raison justifiant l'opposition violente manifestée par quelques délégations.

Le paragraphe 2 du projet de résolution se rapporte évidemment aux décisions de fond, mais il demande seulement aux membres permanents de s'efforcer d'aboutir à un accord par lequel ils s'engageraient à renoncer à utiliser leur droit de vote négatif en ce qui concerne certaines décisions. M. Mayer désire souligner le caractère modéré de cette disposition. On a toujours pensé que le problème du veto ne pouvait être résolu que par un accord entre les cinq membres permanents.

La Commission intérimaire s'est livrée à une étude préliminaire de la question, qui s'avérera extrêmement utile; mais, aux termes du projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée, cette étude n'offre qu'une base de discussion. Comme l'a déclaré le représentant des Etats-Unis devant la Commission politique spéciale, les cinq membres permanents ne seront ni liés, ni limités par les suggestions de la Commission intérimaire.

Le problème du vote au Conseil de sécurité et les difficultés auxquelles il donne lieu ne constitue qu'une des manifestations d'un problème beaucoup plus vaste. En fait, aussi longtemps que les grandes Puissances, et même les petites et les moyennes Puissances, seront en désaccord sur les problèmes fondamentaux de la coopération internationale, aucune organisation internationale, quelle qu'elle soit — fût-elle fondée sur l'égalité absolue de tous ses membres — ne pourra fonctionner de manière satisfaisante. Une fois réalisé un accord dans ce domaine, les problèmes que constituent l'organisation pure et simple et le fonctionnement des institutions se trouveront automatiquement résolus.

La délégation de la France se serait bornée à cette brève défense du projet de résolution proposé par les quatre Puissances et recommandée par la Commission, si le représentant de l'URSS ne s'était longuement étendu sur la question du Traité de l'Atlantique Nord. Le représentant de l'URSS a affirmé que le Traité de l'Atlantique Nord est incompatible avec les dispositions de la Charte, qu'il ne peut se concilier avec le traité signé en 1944 entre la France et l'Union soviétique et qu'il marque une étape dans la guerre d'agression que les Puissances occidentales préparent contre les républiques populaires de l'Est.

Le Traité de l'Atlantique Nord est un traité d'amitié qui vise à harmoniser les institutions et la politique des Etats signataires sur les plans cul-

<sup>1</sup> See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Ad Hoc Political Committee, 17th meeting.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, 18th meeting.

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, Commission politique spéciale, 17ème séance.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, 18ème séance.

signed it on the cultural, social and economic levels. The military provisions of the Treaty, to which Mr. Gromyko had referred, were aimed only at maintaining and increasing the individual and collective capacity of resistance of the signatory countries to the Pact to defend themselves against armed aggression. The representative of the Soviet Union claimed that the main provisions of the Treaty were contrary to the Charter, and especially to Articles 51 and 52. The Charter, however, expressly authorized defensive pacts among peaceful nations, with the aim of resisting aggression or of preventing invasion until the Security Council had had time to act. It was because the excessive use of the veto had paralysed the Security Council that defensive treaties had become indispensable.

The peoples of France, Belgium, Luxembourg and the Netherlands—not to mention other countries—had suffered too much from invasions in the course of their history to treat such a problem lightly. No statement could induce them to believe that by ensuring their own defence they were falling short of the ideal of international co-operation which they had followed for so long. Article 51 of the Charter expressly authorized the right of self-defence, either individual or collective.

Nor could Mr. Mayer agree with Mr. Gromyko's interpretation of Article 52 of the Charter. The USSR representative had said that that Article, which dealt with regional arrangements, could not apply to a treaty between the nations of Europe, on the one hand, and Canada and the United States on the other, since the latter were not situated on the same continent as the former. The Charter, however, did not define what was meant by regional. Mr. Gromyko appeared to be adding a definition to the Charter according to which regional arrangements could be concluded only within a defined geographical area. If that were so, Mr. Mayer wondered what would be the position of the Soviet Union, which extended both to Europe and to Asia. Surely the Soviet Union had not forgotten the role played by the Atlantic during the war against fascism. It was the North Atlantic which had united New York, Normandy and Murmansk. It was by that ocean that tons of munitions, tanks and aeroplanes had reached the defenders of Leningrad and Stalingrad from the West. The Atlantic had been and was still a closer link between the nations on its borders than some great expanse of land. Moreover, the United States, Canada and the States of Western Europe were united by a common civilization, by the same ideals, and by similar feelings and thoughts.

The arguments of the representative of the USSR concerning the Charter were not acceptable. The North Atlantic Treaty was not only perfectly compatible with the provisions of the Charter, but represented an incontestably correct application of Articles 51 to 53.

France would fulfil her obligations with regard to a single State equally with those which she had undertaken with regard to all the United Nations. Mr. Gromyko had said that participation of France in the North Atlantic Treaty was contrary to its obligations under the Franco-Soviet treaty. The object of the latter treaty, however, had been the defence of the USSR and France against Germany. The object of the North Atlantic Treaty was the defence of signatory States against any aggression; it would certainly apply to Ger-

turel, social et économique. Les dispositions militaires du traité, dont M. Gromyko a parlé, tendent simplement à maintenir et accroître la capacité individuelle et collective de résistance des signataires à une attaque armée. Le représentant de l'Union soviétique prétend que les dispositions principales du traité sont contraires à la Charte, et spécialement aux Articles 51 et 52. Cependant, la Charte autorise expressément la conclusion de traités défensifs entre des nations pacifiques en vue de s'opposer à une agression ou d'arrêter une invasion, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pu agir. C'est parce que l'usage excessif du veto a paralysé le Conseil de sécurité que des traités défensifs sont devenus indispensables.

Les peuples de France, de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas — pour ne citer qu'eux — ont trop souffert des invasions, au cours de leur histoire, pour traiter légèrement un semblable problème. Aucune déclaration ne pourra les inciter à croire qu'en assurant leur propre défense ils manquent à l'idéal de coopération internationale qui est le leur depuis si longtemps. L'Article 51 de la Charte consacre expressément le droit de légitime défense, individuelle ou collective.

M. Mayer ne peut davantage accepter l'interprétation que donne M. Gromyko de l'Article 52 de la Charte. Le représentant de l'URSS a dit que cet Article 52, qui a trait aux accords régionaux, ne pouvait s'appliquer à un traité qui réunit des nations d'Europe au Canada et aux Etats-Unis, pays situés sur un autre continent. Toutefois, la Charte ne définit pas ce qu'il faut entendre par régions. M. Gromyko semble ajouter à la Charte une définition selon laquelle les accords régionaux ne peuvent être conclus que dans un périmètre géographique déterminé. S'il en était ainsi, M. Mayer se demande quelle serait la position de l'Union soviétique qui se trouve à la fois en Europe et en Asie. L'Union soviétique ne peut pas avoir oublié le rôle qu'a joué l'Atlantique au cours de la guerre contre le fascisme. C'est l'Atlantique Nord qui a uni New-York, la Normandie et Mourmansk. C'est au travers de cet océan que des tonnes de munitions, des chars et des avions sont parvenus de l'Occident aux défenseurs de Leningrad et de Stalingrad. L'Atlantique a été, et est encore, entre les nations qui vivent sur ses rives un lien beaucoup plus étroit que telle ou telle vaste étendue de terre. De plus, les Etats-Unis, le Canada et les Etats d'Europe occidentale sont unis par une civilisation commune, par les mêmes idéaux et par des affinités de sentiments et d'esprit.

Les arguments du représentant de l'URSS en ce qui concerne la Charte ne sont pas acceptables. Non seulement le Traité de l'Atlantique Nord est parfaitement compatible avec les dispositions de la Charte, mais il procède incontestablement d'une application correcte des Articles 51 à 53.

La France ne sera pas moins respectueuse des engagements qu'elle a pris au regard d'un seul Etat que de ceux qu'elle a accepté de remplir au regard de toutes les Nations Unies. M. Gromyko a dit que la participation de la France au Traité de l'Atlantique Nord est contraire à ses obligations aux termes du Traité franco-soviétique. Mais l'objet de ce dernier traité était la défense de l'URSS et de la France contre l'Allemagne. L'objet du Traité de l'Atlantique Nord est de défendre contre toute agression les Etats signataires; ce

many if that country were once more to become capable of attacking its Western neighbours.

The representative of the Soviet Union appeared to accuse the North Atlantic Treaty of extending to other possible aggressors besides Germany. But how could he have any serious fears that that defensive Treaty would be applied one day to his country, as he had stated in his speech that none of the signatories was threatened by attack, particularly on the part of the Soviet Union? It was only by misrepresenting the purpose of the Treaty that Mr. Gromyko had been able to circumvent the difficulties of his legal case.

The French delegation was always surprised to hear the USSR representative denouncing the aggressive policy of the Western world. The countries forming that part of the world were countries where freedom of thought, speech and information had been recognized for more than a century; most of them had suffered from the war as deeply and certainly as long as the Soviet Union. Could it be supposed that it would be easier to organize a war of aggression in those countries than in States where public opinion was always stifled and suppressed?

Since the problem had been placed before the Assembly, certain facts should be recalled. The Soviet Union and the people's democracies were closely linked by a network of treaties of a defensive character, twenty-three of which were officially known to the Western countries. No doubt those nations would claim that the treaties were defensive pacts directed against Germany. A number of them, however, provided for mutual assistance in case of attack by any other country. It was difficult to see why the Assembly should accept the assurance of the USSR that the treaties signed by it were defensive, and refuse to believe the Western States when they made the same claim with regard to the North Atlantic Treaty. In fact all the Eastern pacts antedated the North Atlantic Treaty by from one to five years. In all the countries which had signed them, a long series of well-planned internal upheavals and revolutions had brought to power a minority which was faithful exclusively to the orders of the Soviet Union. Finally, in 1947, a common organization had been established, whose activities were directed against the free Governments in the rest of the world. Was it by the action of the Cominform that the Soviet Union was trying to demonstrate its peaceful intentions; was it to ensure peace that that country maintained on a war footing more troops than the whole of the West together?

Behind the questions of the North Atlantic Treaty or of the veto right, the Assembly had before it two opposing conceptions of the life of international organizations. The conception defended by the USSR representative tended to preserve the letter of the Charter and to impose a rigid system which would prevent any evolution; the four Powers which had submitted the draft resolution to the Assembly, on the contrary, believed that they would work effectively for peace by taking into account a large part of international opinion and by attempting to defend the international institutions which had been weakened by the veto.

The French delegation would vote in favour of the draft resolution adopted by the *Ad Hoc* Political Committee. It hoped that the General

traité s'appliquerait certainement à l'Allemagne si cette dernière redevenait capable de s'attaquer à ses voisins occidentaux.

Le représentant de l'Union soviétique semble reprocher au Traité de l'Atlantique Nord de s'étendre à d'autres agresseurs éventuels que l'Allemagne. Mais comment pourrait-il craindre sérieusement que ce traité défensif vienne un jour à s'appliquer à son pays, alors qu'il a déclaré dans son discours même qu'aucune attaque ne menace aucun des signataires, spécialement de la part de l'Union soviétique? Ce n'est qu'en travestissant le but réel du traité que M. Gromyko a pu esquiver les difficultés de son argumentation juridique.

La délégation française éprouve un étonnement toujours renouvelé à entendre le représentant de l'URSS dénoncer la politique agressive du monde occidental. Les pays qui forment cette région du monde sont des pays où la liberté de pensée, d'expression et d'information est reconnue depuis plus d'un siècle. La plupart d'entre eux ont souffert de la guerre aussi profondément et sans conteste aussi longtemps que l'Union soviétique. Croit-on qu'il serait plus facile d'organiser une guerre d'agression dans ces pays que dans des Etats où l'opinion publique est toujours étouffée et réprimée?

Puisque le problème a été placé devant l'Assemblée il faut rappeler certains faits. L'Union soviétique et les démocraties populaires sont étroitement unies entre elles par un réseau de traités de caractère défensif, dont vingt-trois sont officiellement connus des Puissances occidentales. Il n'est pas douteux que ces pays prétendent que ce sont là des traités défensifs dirigés contre l'Allemagne. Pourtant, un certain nombre de ces traités prévoient une assistance mutuelle en cas d'attaque par un Etat tiers quelconque. Il est difficile de voir pourquoi l'Assemblée devrait croire, sur la parole de l'URSS, que les traités signés par ce pays ont un caractère défensif et pourquoi elle refuserait de croire les Etats occidentaux lorsqu'ils avancent la même thèse en ce qui concerne le Traité de l'Atlantique Nord. En fait, tous ces pactes orientaux sont antérieurs de un à cinq ans au Traité de l'Atlantique Nord. Dans tous les pays qui les ont signés, une suite longue et méthodique de convulsions internes et de révolutions a porté au pouvoir une minorité exclusivement fidèle aux mots d'ordre de l'Union soviétique. Enfin, une organisation commune a été établie en 1947, dont l'activité est dirigée contre les gouvernements libres du reste du monde. Est-ce par l'action du Cominform que l'Union soviétique entend démontrer ses intentions pacifiques? Est-ce pour assurer la paix que ce pays maintient sur le pied de guerre plus de troupes que tout l'Occident réuni?

Derrière les questions du Traité de l'Atlantique Nord et du droit de veto, l'Assemblée peut découvrir deux conceptions opposées de la vie des organisations internationales. Celle que défend le représentant de l'URSS tend à préserver la lettre de la Charte et à imposer un système rigide qui empêcherait toute évolution; les quatre Puissances qui ont soumis le projet de résolution à l'Assemblée estiment, au contraire, qu'elles travailleraient efficacement pour la paix en tenant compte d'une partie considérable de l'opinion publique mondiale et en s'efforçant de défendre les institutions internationales affaiblies par l'usage du droit de veto.

La délégation de la France votera en faveur du projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale. Elle espère que l'Assemblée géné-

Assembly would reject the USSR draft resolution. In submitting that draft resolution, the delegation of the USSR appeared to have no other aim in view than to conceal the total absence of reasons which might justify its opposition to the resolution of the four Powers.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the convening of the General Assembly was usually accompanied by the renewed hopes of humanity that the problems which beset the post-war world, and which divided the major Powers, would be dealt with in such a manner as to contribute to their solution in the spirit of the Charter. At the same time it was always accompanied by fresh propaganda purporting to explain to the peoples the failure of the Organization to fulfil the expectations they had placed in it, especially by attracting attention to the use of the so-called veto. On each occasion the agenda contained a proposal aimed at changing the principle of unanimity existing under Article 27 of the Charter, and the Press gave great publicity to the determination of several nations to abolish that principle.

It was unnecessary to state how wrong and misleading those assertions were. The experience during several sessions of the General Assembly had shown their propagandist scope and character. At the current session of the Assembly the illegally created Interim Committee joined the chorus of those who opposed the principle of unanimity. The proposals of that Committee, which amounted to nothing less than a revision of the Charter, were also of a purely propaganda nature.

It could not be denied that the United Nations was undergoing a severe crisis. Its resolutions were flouted by Members, and the same countries which called for the abolition of the principle of unanimity and accused others of applying that principle had no hesitation in imposing a majority vote upon a minority, even in cases where that process led to a violation of the Charter. The crisis of the United Nations lay, not in its structure, but in the fact that the majority of Members were unwilling to apply the principles of the Charter or to place them above their own narrow interests.

The issue of the voting procedure in the Security Council which was before the Assembly involved one of the most important principles upon which the Security Council rested; and since, under the Charter, that body was mainly responsible for the maintenance of peace and security, the discussion of the problem naturally brought to light all the outstanding issues concerning world peace and security.

Certain delegations were apparently dissatisfied because the question of the North Atlantic Treaty had been raised in the General Assembly. The responsibility, however, was theirs.

There were two draft resolutions before the General Assembly: the draft resolution contained in the report of the *Ad Hoc* Political Committee, which amounted to a revision of the Charter; and the draft resolution proposed by the USSR, which aimed at increasing collaboration among nations and, in particular, among the great Powers. The General Assembly should review both resolutions

rale rejettera le projet de résolution de l'URSS. En soumettant ce projet, la délégation de l'URSS semble avoir eu pour seul objet de masquer l'absence de toute raison qui puisse justifier son opposition à la résolution des quatre Puissances.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que toute convocation de l'Assemblée générale suscite généralement un renouveau d'espoir: l'humanité espère que les problèmes qui assaillent le monde d'après-guerre, et qui opposent les grandes Puissances les unes aux autres, seront abordés avec le désir de contribuer à leur solution conformément à l'esprit de la Charte. Mais, en même temps, toute nouvelle session suscite de nouveaux efforts de la part d'une propagande qui prétend expliquer aux peuples du monde les raisons pour lesquelles l'Organisation n'a pas justifié les espoirs qu'elle lui avait inspirés; à cette fin, on attire notamment l'attention sur l'emploi de ce qu'on appelle le veto. A chaque session, l'ordre du jour contient une proposition tendant à modifier le principe de l'unanimité qui découle de l'Article 27 de la Charte et la presse annonce, avec force publicité, que plusieurs nations sont décidées à abolir ce principe.

Il va sans dire que ces assertions sont entièrement fausses et trompeuses. L'expérience a montré, au cours de plusieurs sessions de l'Assemblée générale, qu'il n'y avait là que propagande tendancieuse. Pendant la présente session, la Commission intérimaire, d'ailleurs constituée d'une manière illégale, s'est jointe au chœur des adversaires du principe de l'unanimité. Les propositions faites par cette Commission, qui équivaudraient bel et bien à une révision de la Charte, sont également de la propagande pure et simple.

Il est incontestable que l'Organisation des Nations Unies traverse actuellement une crise grave. Certains de ses Membres ne tiennent aucun compte des résolutions adoptées; les mêmes pays qui réclament la suppression du principe de l'unanimité et qui font grief aux autres de l'appliquer n'hésitent pas à imposer à la minorité un vote majoritaire, même lorsque cela conduit à violer la Charte. La crise dont souffre l'Organisation des Nations Unies n'est pas due à sa structure, mais au fait que la majorité de ses Membres n'est pas disposée à mettre en application les principes de la Charte et à leur subordonner leurs propres intérêts égoïstes.

La question de la méthode de vote au Conseil de sécurité, dont l'Assemblée est saisie, met en jeu l'un des principes les plus importants sur lesquels le Conseil de sécurité est établi; étant donné que, aux termes de la Charte, cet organe a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, la discussion de ce problème ramène naturellement au premier plan toutes les questions en suspens qui ont trait à la paix et à la sécurité dans le monde.

Le fait que la question du Traité de l'Atlantique Nord ait été soulevée à l'Assemblée générale semble avoir provoqué le mécontentement de certaines délégations; or c'est à elles-mêmes qu'en incombe la responsabilité.

L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution: le projet figurant dans le rapport de la Commission politique spéciale, qui équivaut à une révision de la Charte, et le projet de résolution soumis par l'URSS, qui vise à intensifier la collaboration entre les nations et notamment entre les grandes Puissances. L'Assemblée générale doit procéder à un examen impartial de ces deux réso-

on their merits, taking into consideration the political situation and events in the field of international affairs. Many felt the need to cut through the superficialities usually associated with diplomacy and to tackle the problem forthrightly and directly. To Poland, which had been so horribly devastated by the war, having lost six million people and suffered tremendous material damage, the question of peace or war was of paramount importance.

The war-time collaboration between the Allies and the sufferings they had undergone together had led to the belief that the historical period which would succeed the great carnage of history would be followed by a willingness, and even eagerness, on the part of peoples and governments alike to create a new and better world. Yet efforts to improve relations between the nations of the world were distorted in the newspapers and by public speakers in certain countries. Peaceful gestures were represented as warlike preparations, or else completely ignored. An economic boycott was applied against certain countries, which were then accused of erecting an iron curtain between themselves and the rest of the world.

If the birth of the United Nations was to be ascribed to any particular time, that time was the promulgation of the Atlantic Charter. In the years that followed, the unity of the great Powers and of all the United Nations had been continually strengthened.

Immediately after the end of the war, however, discordant notes had begun to be struck. Certain signs had portended that not all the Allies shared in the strivings of the peoples for world peace and for the continuation of the war-time fraternity and friendship in the post-war era. Certain moves in the final stages of the war against Japan had already indicated a tendency to manoeuvre for a more favourable position to secure power and political advantage. It was thus that objective observers all over the world had interpreted the dropping of the atomic bombs on Hiroshima and Nagasaki. The continuation in peace-time of the Anglo-American military staff in Washington had been another indication of that state of mind. The Western Powers were inclined to have recourse more and more frequently to majority decisions within the United Nations and at inter-Allied conferences, instead of seeking compromise formulas and negotiated solutions, and that tendency had led to a growing cleavage and distrust.

It had become more and more clear that the powerful group of Anglo-American monopoly interests, bent on isolating the Soviet Union and the countries of the people's democracies and establishing United States domination throughout the world, was behind the recurring campaign of distrust in the Press, on the radio and in the pronouncements of more or less official spokesmen directed against the Soviet Union and the people's democracies. United Kingdom and United States air and naval bases had been multiplied in both hemispheres instead of being reduced. While the USSR was putting before the United Nations proposals for disarmament and the withdrawal of foreign troops from all countries, the Western

lutions, en tenant compte de la situation politique et de l'évolution de la situation internationale. De nombreuses personnes estiment qu'il est nécessaire d'élaguer les arguties de la diplomatie classique pour s'attaquer de front et directement au problème. La guerre a terriblement ravagé la Pologne qui a perdu six millions d'hommes et a subi des destructions matérielles considérables; pour elle, la question de la guerre ou de la paix présente une importance primordiale.

Au lendemain de la collaboration qui a régné entre les Alliés pendant la guerre, des souffrances qu'ils ont supportées ensemble, de l'immense dévastation qu'a engendrée la guerre, on croyait que la période historique qui allait succéder au plus grand carnage de l'histoire serait marquée par le désir, la volonté même des peuples et des gouvernements de créer un monde nouveau et meilleur. Et cependant, voici que les journaux, les hommes publics de certains pays, déforment les efforts qui tendent à améliorer les relations entre les nations du monde. On représente des gestes pacifiques comme des préparatifs de guerre, ou on les ignore complètement. On applique un boycottage économique à certains pays, pour les accuser ensuite d'ériger un rideau de fer entre eux-mêmes et le reste du monde.

Si l'on devait préciser le moment où est née l'Organisation des Nations Unies, on s'apercevrait qu'il coïncide avec la promulgation de la Charte de l'Atlantique. Dans les années qui ont suivi, l'unité des grandes Puissances et de toutes les Nations n'a fait que s'affermir.

Immédiatement après la fin de la guerre, cependant, des notes discordantes ont commencé de se faire entendre. A certains signes, on pouvait deviner que les Alliés ne prenaient pas tous leur part des efforts que faisaient les peuples pour établir la paix dans le monde et pour maintenir, dans la période d'après-guerre, la fraternité et l'amitié du temps de guerre. Certaines initiatives, qui ont marqué les dernières étapes de la guerre contre le Japon, indiquaient déjà une tendance à s'assurer une position favorable, afin d'acquérir plus de pouvoir et plus d'avantages politiques. C'est ainsi que les observateurs objectifs du monde entier ont interprété le lancement de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. Cet état d'esprit s'est confirmé encore lorsqu'on a vu se poursuivre en temps de paix, à Washington, les activités de l'état-major anglo-américain. Les Puissances occidentales se sont montrées de plus en plus disposées à recourir à des décisions majoritaires au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans les conférences interalliées, au lieu de rechercher des formules de compromis et des solutions par voie de négociations; et cette tendance a provoqué une méfiance mutuelle et creusé une brèche qui est allée s'élargissant.

Il devenait de plus en plus clair que c'était le groupe puissant des monopoles anglo-américains qui, afin d'isoler l'Union soviétique et les démocraties populaires et afin d'établir la domination des Etats-Unis sur l'ensemble du monde, dirigeait, contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, une campagne continue de méfiance, dans la presse, à la radio et dans les déclarations d'orateurs plus ou moins officiels. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis multipliaient les bases aériennes et navales dans les deux hémisphères, au lieu de les réduire. Tandis que l'URSS soumettait aux Nations Unies des propositions de désarmement et de retrait des troupes étrangères de tous les pays où il s'en trouvait, les Puissances occidentales re-



Powers were rejecting those proposals on various grounds and clinging to the bases they possessed, at the same time building up economic and political pressure for the acquisition of new ones. It was no mere coincidence that the establishment of those bases followed a pattern of gradual and increasing encirclement of the USSR and of the countries of the people's democracies. American troops were stationed in a number of countries which were Members of the United Nations—in Greece and China, for instance. In addition, there were American military missions in seventeen countries. It could not be seriously claimed that those actions were consonant with the legitimate defence of the security of the United States. Moreover, countries of the Anglo-American bloc had on more than one occasion demonstrated unwillingness to implement agreements made by them and unanimously accepted as a basis for effectuating the joint post-war policy of the United States of America, the United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics.

In that context of revived American and British imperialism and of hostility against the Soviet Union and the countries of the popular democracies, President Truman had proclaimed his doctrine at the beginning of 1947. In the light of subsequent events the real meaning of that doctrine had become apparent. It was a deliberate United States commitment to gain world domination, if necessary by military means. At the same time a wave of war hysteria had been artificially manufactured and was steadily kept alive. It was designed to facilitate a two-fold operation: to crush internal opposition to imperialist aims and to mobilize the public opinion of the Western-controlled world for a hostile stand against the socialist countries. An important element of that growing hysteria had been the feeling of insecurity resulting from the uncertainty of the economic outlook and the growing possibility of a serious economic slump, while uneasiness about the rapidly shrinking area of civil rights and political freedoms was diverted to imaginary issues such as the danger of aggression.

In the field of post-war economic reconstruction, the record of the post-war years showed a similar trend. The United States, with its industrial establishment grown to an unprecedented size, had emerged from the war with such pent-up power as to affect fundamentally the whole picture of capitalist economy and trade. It had seemed at one time that the American policymakers intended to help start the world on a path of peaceful reconstruction; but as the designs of powerful groups of monopoly interests gradually unfolded, it had become increasingly clear that the policy of growing discrimination was to be applied.

That policy of discrimination went hand in hand with a policy aimed at widening the control of industry and of all national economies by United States interests. The UNRRA aid to war-devastated countries had been abruptly terminated and unilaterally discriminatory aid had begun to be administered to countries which were in no position to resist United States encroachment upon their sovereign rights and legitimate aspirations. That policy had assumed an organized character with the introduction of the so-called European Recovery Programme. The recovery of the

jetaient ces propositions sous des prétextes divers, se cramponnaient aux bases dont ils étaient les maîtres et renforçaient leur pression économique et politique en vue de l'acquisition de bases nouvelles. Ce n'est pas par pure coïncidence que ces bases ont été établies selon un plan d'encerclement graduel et progressif de l'URSS et des démocraties populaires. Les Etats-Unis ont placé des troupes dans un certain nombre de pays qui sont Membres des Nations Unies, en Grèce et en Chine par exemple. En outre, ils ont des missions militaires dans dix-sept pays. On ne saurait affirmer sérieusement que ces actes soient conformes à la légitime protection de la sécurité des Etats-Unis. En outre, les pays du bloc anglo-américain ont, à plus d'une reprise, démontré qu'ils ne sont pas disposés à mettre en œuvre les accords qu'ils ont conclus et qui ont été unanimement acceptés comme base de la politique commune des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans l'après-guerre.

C'est dans cette atmosphère d'impérialisme britannique et américain ressuscité et d'hostilité contre l'Union soviétique et les démocraties populaires que le président Truman a proclamé sa doctrine au début de 1947. Le sens réel de cette doctrine est apparu à la lumière des événements ultérieurs: les Etats-Unis entreprenaient délibérément de devenir les maîtres du monde, si nécessaire, par des moyens militaires. En même temps, ils créaient et entretenaient artificiellement une psychose de guerre afin de faciliter une double opération: écraser l'opposition intérieure à ces visées impérialistes et mobiliser contre les pays socialistes l'opinion publique du monde occidental dont ils s'étaient eux-mêmes assurés le contrôle. L'un des éléments importants de cette hystérie croissante a été le sentiment d'insécurité résultant de l'incertitude de l'avenir économique et de la possibilité croissante d'une crise économique sérieuse. En même temps on détournait vers des problèmes imaginaires, tels que le danger d'une agression, l'inquiétude provoquée parmi les peuples par le rétrécissement rapide de leurs droits civils et de leurs libertés politiques.

Dans le domaine de la reconstruction économique d'après-guerre, l'histoire des années d'après-guerre révèle une tendance analogue. Les Etats-Unis, qui étaient sortis de la guerre dotés d'une industrie gonflée dans des proportions jusque-là inconnues, disposaient d'une réserve d'énergie susceptible d'exercer une influence fondamentale sur l'ensemble de l'économie et du commerce capitalistes. On avait pu croire un moment que les auteurs de la politique américaine avaient l'intention d'aider à mettre le monde sur la voie de la reconstruction pacifique, mais à mesure que se développaient les desseins des groupes puissants qui représentaient les intérêts des monopoles, il est devenu de plus en plus clair qu'ils allaient appliquer une politique de discrimination croissante.

Cette politique de discrimination allait de pair avec une politique qui tendait à élargir le contrôle des intérêts américains sur l'industrie et l'économie de toutes les nations. L'aide de l'UNRRA aux pays dévastés par la guerre a été brusquement interrompue et l'aide unilatérale et discriminatoire a commencé d'être accordée aux pays qui n'étaient pas en position de résister à l'empiétement des Etats-Unis sur leurs droits souverains et leurs aspirations légitimes. Cette politique a pris un caractère organisé lors de l'introduction de ce qu'on appelle le Programme de relèvement européen. Le

States concerned was based on an over-all American plan aiming at gradual integration of the economies concerned with the economy of the United States and at providing United States industries with growing outlets for their production. That enabled United States corporate and financial capital to obtain a controlling influence in key industries throughout the Marshall Plan countries as well as in the sources of basic strategic materials.

A series of events had come to a head the previous year, when Belgium, France, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom had signed treaties of mutual assistance and common defence in Brussels. It had been indicated from the outset that other European countries would be included in the Western Union if they agreed to adjust their policies to that group, headed by the United Kingdom and backed by the United States. From the very beginning the Soviet Union and the countries of Eastern Europe had been excluded from that alliance. It had been made clear that the Western Union was formed not in the interests of the defence of Europe, but in defence of a common strategical plan directed against the Soviet Union and the other Eastern European countries.

The alliance also signified a complete change in United Kingdom and French policy with respect to the German problem, which was the key to European peace. Those countries were in fact, in the clearest possible terms, renouncing the policy they had adopted with regard to Germany at the Yalta and Potsdam Conferences and the treaties of mutual assistance concluded between the United Kingdom and the Soviet Union in 1942 and between France and the Soviet Union in 1944. Those treaties had been aimed at preventing the resurgence of German aggression. The treaties and the decisions reached at the conferences had beyond question been in full accord with the interest of the peoples of Europe in maintaining peace on their continent; they had been the clearest expression of Europeans that they would strive in the future to prevent the establishment of an aggressive Germany, which in twenty years had unleashed two world wars and had brought such devastation, loss of life and human suffering.

While the Western Union pact spoke of the desire to prevent a resurgence of an aggressive Germany, two of its signatories, the United Kingdom and France, together with the United States, were seeking to use Western Germany for their own ends. The pro-nazi and militarist groups in Western Germany were steadily entrenching themselves, with the support of the British and American occupation authorities. The Ruhr arsenal was being rebuilt and leading Nazis placed in control of its operations.

There was an important distinction between the treaties concluded between the USSR and the other countries of Eastern Europe and the military alliance of the five Western European countries. The Eastern treaties were specifically aimed at preventing the eruption of a new German threat to European peace, and their aim was mutual defence against such a threat, while the Western Union was an alliance aimed against war-time allies. The Western Union meant the strengthening of the British and American hold over the States which had signed the pact, and the channelling of their policies to the narrow

relèvement des Etats intéressés repose sur un plan d'ensemble américain qui vise à intégrer graduellement leur économie dans celle des Etats-Unis et qui fournit aux industriels des Etats-Unis des débouchés nouveaux pour la production de leurs usines. Le capital privé et public des Etats-Unis peut ainsi s'assurer le contrôle quasi absolu des industries de tous les pays qui bénéficient du plan Marshall aussi bien que des sources de matières premières stratégiques.

Une série d'événements a abouti, il y a un an, à la signature, à Bruxelles, de traités d'assistance mutuelle et de défense commune entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Dès le début, on avait indiqué que d'autres pays européens pourraient entrer dans l'Union occidentale s'ils acceptaient de conformer leur politique à celle de ce groupe, que dirigeait le Royaume-Uni et que soutenaient les Etats-Unis. Dès le début, l'Union soviétique et les pays de l'Europe orientale étaient exclus de cette alliance. On avait clairement expliqué que l'Union occidentale était constituée dans l'intérêt non pas de la défense de l'Europe, mais de la défense d'un plan stratégique commun dirigé contre l'Union soviétique et les autres pays de l'Europe orientale.

Cette alliance signifiait également une modification totale de la politique du Royaume-Uni et de la France à l'égard du problème allemand, clef de la paix européenne. En fait, ces pays renonçaient dans les termes les plus clairs à la politique qu'ils avaient adoptée à l'égard de l'Allemagne, aussi bien aux Conférences de Yalta et de Potsdam qu'en vertu des traités d'assistance mutuelle conclus entre le Royaume-Uni et l'Union soviétique en 1942, et entre la France et l'Union soviétique en 1944. Ces traités avaient pour but de prévenir une nouvelle possibilité d'agression allemande. Les traités, et les décisions prises lors des conférences, étaient indubitablement en plein accord avec l'intérêt que portaient les peuples de l'Europe au maintien de la paix sur le continent; ils exprimaient clairement le désir qu'avaient les Européens de lutter dans l'avenir contre la renaissance d'une Allemagne agressive qui, en vingt ans, avait déchaîné deux guerres mondiales et laissé derrière elle tant de dévastations, tant de morts et tant de souffrances humaines.

Alors que l'Union occidentale proclame son désir d'éviter le retour d'une Allemagne agressive, deux des signataires, le Royaume-Uni et la France, conjointement avec les Etats-Unis, cherchent à se servir de l'Allemagne occidentale à leurs propres fins. Les milieux militaristes et pronazis de l'Allemagne occidentale ne cessent de consolider leurs positions avec l'appui des autorités d'occupation britanniques et américaines. L'arsenal de la Ruhr est en voie de reconstruction et des nazis notoires sont nommés à la direction des opérations.

Il existe une différence importante entre les traités conclus entre l'URSS et les autres pays de l'Europe orientale, et l'alliance militaire des cinq Puissances de l'Europe occidentale; les premiers visent essentiellement à empêcher que l'Allemagne ne menace une fois encore la paix de l'Europe, et leur but est d'assurer une défense mutuelle contre cette menace, alors que l'Union occidentale est une alliance dirigée contre les alliés du temps de guerre. La conclusion de l'Union occidentale aboutit à un resserrement de l'emprise britannique et américaine sur les Etats signataires du pacte et l'orientation de leur politique dans un sens conforme aux

confines of certain American circles. It was therefore not surprising to find that, from the outset, the United States Government had announced that it would give full support to the Union. United States observers had been sent to the headquarters of the Union to carry out that policy. The increasing expenditure of the group on armaments was a hindrance to recovery and a stable economy, and intensified the political differences inside the countries concerned.

Seven or eight months previously negotiations had begun for a military alliance which had come to be known as the North Atlantic Treaty. In October 1948, at the height of the United States electoral campaign, the United States delegation to the General Assembly in Paris had disclosed that a sweeping North Atlantic treaty would be drafted providing for assistance to the five Powers of the Western Union military alliance. Towards the end of November it had become apparent that the United States was bent on broadening the scope of the treaty even beyond the original Western Union, plus the United States and Canada. Diplomatic pressure had been applied in various European capitals for the inclusion of Norway, Denmark, Iceland, Ireland, Portugal and Italy. Moreover, representatives of Wall Street and their military spokesmen had repeatedly urged the lifting of the United Nations ban on diplomatic representation in Madrid, the extension of the European Recovery Programme and other financial aid to Franco, and the inclusion of Spain in the strategic framework of the West.

The North Atlantic Treaty was the chief instrument of an aggressive policy on both sides of the Atlantic. It harmonized with the post-war policy proclaimed by Mr. Churchill at Fulton, Missouri, some three years previously. There was another co-author of the Treaty. As early as the autumn of 1944, in a letter addressed to Mr. Churchill, Franco had proposed the establishment of what had come to be known as the North Atlantic Treaty, as an alliance against the USSR and against the expected wave of popular movements which were to bring in their wake the establishment of new democracies in Central and Eastern Europe.

The North Atlantic Treaty came on the heels not only of the Western Union but also of the Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance which had come into effect the previous year. In addition, there was talk of a Mediterranean union as an auxiliary to the North Atlantic Treaty, as well as the grouping of countries of South East Asia, the Middle East, the Iberian Peninsula and others. Each of those treaties resembled the efforts of certain countries to gain world domination.

Curiously enough, no one had suggested that there was a threat of aggression against any of the signatories to the North Atlantic Treaty. Even the State Department had found it necessary to justify its policy by alluding to the alleged obstruction by the Soviet Union in the United Nations, by claiming that the United Nations was inadequate and by referring to "potential

intérêts étroits de certains milieux américains. Il n'est donc pas surprenant que, dès le début, le Gouvernement des Etats-Unis ait annoncé qu'il prêterait tout son appui à cette Union. Des observateurs américains ont été envoyés au quartier général de l'Union pour faire exécuter cette politique. Les budgets sans cesse croissants que les Etats de ce groupe consacrent aux armements entravent la reconstruction de ces pays et la stabilisation de leur économie, et aggravent les différends politiques qui existent à l'intérieur des pays intéressés.

Il y a sept ou huit mois, des négociations ont été entreprises en vue d'aboutir à une alliance militaire maintenant connue sous le nom de Traité de l'Atlantique Nord. En octobre 1948, au plus fort de la campagne électorale aux Etats-Unis, la délégation de ce pays à l'Assemblée à Paris a révélé qu'on élaborerait pour l'Atlantique Nord un traité d'une vaste portée, prévoyant qu'une assistance serait accordée aux cinq Puissances signataires de l'alliance militaire de l'Union occidentale. Vers la fin du mois de novembre, il est devenu manifeste que l'intention des Etats-Unis était d'étendre ce traité à d'autres pays que ceux de l'Union occidentale proprement dite auxquels s'ajoutaient déjà les Etats-Unis et le Canada. Par voie diplomatique, une pression a été exercée sur les Gouvernements de certains pays d'Europe en vue d'y faire adhérer la Norvège, le Danemark, l'Islande, l'Irlande, le Portugal et l'Italie. De plus, les représentants des milieux de Wall Street et leurs porte-parole militaires ont recommandé instamment, à plusieurs reprises, de lever l'interdiction décrétée par l'Organisation des Nations Unies et relative à la représentation diplomatique à Madrid, d'inclure l'Espagne franquiste dans le Programme de relèvement européen ainsi que dans le système stratégique occidental et de l'assister, en outre, financièrement.

Le Traité de l'Atlantique Nord est le principal instrument d'une politique d'agression menée des deux côtés de l'Atlantique. Il se combine avec la politique d'après-guerre proclamée par M. Churchill à Fulton (Missouri) il y a environ trois ans. Il existe d'ailleurs un autre promoteur de ce traité. Dès l'automne de 1944, Franco a proposé, dans une lettre qu'il adressait à M. Churchill, la création de ce que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de Traité de l'Atlantique Nord, en tant qu'alliance contre l'URSS, et contre la vague de mouvements populaires, à laquelle on s'attendait et qui devait provoquer la formation de nouvelles démocraties en Europe centrale et occidentale.

Le Traité de l'Atlantique Nord a suivi immédiatement non seulement la création de l'Union occidentale, mais aussi le Traité interaméricain d'assistance mutuelle conclu l'année dernière. De plus, il est question d'une union méditerranéenne qui compléterait le Traité de l'Atlantique Nord, ainsi que d'un groupement des pays de l'Asie du Sud-Est, du Moyen-Orient, de la péninsule Ibérique, et d'autres pays encore. Chacune de ces ententes s'apparente aux efforts de certains pays en vue de dominer le monde.

Il est assez curieux de constater que personne n'a laissé entendre qu'il existait une menace d'agression contre l'une quelconque des parties au Traité de l'Atlantique Nord. Le Département d'Etat, lui-même, en a été réduit à justifier sa politique en faisant allusion à la prétendue obstruction à laquelle se livre l'Union soviétique au sein de l'Organisation des Nations Unies, en pré-

aggressors". No statement had been made, however, as to who those aggressors might be.

Mr. Katz-Suchy quoted a report that a member of the United States Congress had said that the Soviet Union had bases on its own territory which were too near the United States and that the Government of the United States should take steps in the matter. American political leaders however found it perfectly logical for the United States to have military bases in foreign lands — for instance, in Norway — which had a common frontier with the USSR.

Even in the United States, misgivings had been voiced. Mr. Katz-Suchy first quoted an article published by Mr. Sumner Welles on 7 December 1948, in which Mr. Welles admitted that the North Atlantic Treaty ran counter to the United Nations Charter. He then quoted statements by Mr. James P. Warburg expressing concern lest the new aggressive orientation of United States foreign policy should cease to seek a peace settlement and become instead merely a preparation for an atomic war tacitly assumed to be inevitable. He also referred to an open letter dated 10 April 1949, signed by three hundred theologians and educators, which urged Congress to reject the Treaty and called upon President Truman to pave the way through a special envoy to Moscow for a meeting between the highest ranking authorities of the two Governments.

While references were being made to protection against potential aggressors, pressure was being put on small countries to join the alliance. As in the case of the Western Union, the North Atlantic alliance precluded from the outset the participation of the Soviet Union and the Eastern European countries. In fact it was clearly directed against those countries. It was based on alleged USSR plans for a war against the West. Yet Mr. John Foster Dulles, a member of the United States delegation who had helped to work out much of the policy, had denied the existence of a war threat from the Soviet Union. He had argued that the sending of major military aid to Scandinavia might lead to war. He had reiterated the contention that he had made two and a half years previously that the United States should not seek military bases so close to the USSR as to carry an offensive threat disproportionate to their defensive value.

Mr. Dulles had stressed that agreements such as the North Atlantic Treaty would be of very little value unless they reflected the understanding and desires of the peoples concerned. The peoples in the European countries, by demonstrations and votes, had expressed their opinion. They had shown that the defence of the sovereignty and independence of European countries had gone from the hands of the governments which had become United States satellites into the hands of the people, who were not prepared to sell out their dearly won independence. The Cleveland Conference, sponsored by the Federal Council of the Churches of Christ in America, had called upon the United States Senate to postpone official action on the Treaty until the people of the United States had had ample time to debate its provisions.

tendant que l'Organisation était au-dessous de sa tâche et en faisant allusion à des "agresseurs éventuels". Toutefois, on n'a pas précisé quels pourraient être ces agresseurs.

M. Katz-Suchy cite une information selon laquelle un membre du Congrès des Etats-Unis aurait dit que l'Union soviétique a, sur son propre territoire, des bases qui sont trop rapprochées des territoires des Etats-Unis, et que le Gouvernement de ce dernier pays devrait prendre des mesures à cet égard. Par contre, les chefs politiques américains considèrent qu'il est tout à fait normal que les Etats-Unis installent des bases militaires dans des pays étrangers qui ont une frontière commune avec l'URSS, comme la Norvège, par exemple.

Même aux Etats-Unis, certaines appréhensions se sont manifestées. M. Katz-Suchy cite un article de M. Sumner Welles paru le 7 décembre 1948, dans lequel M. Welles reconnaît que le Traité de l'Atlantique Nord est incompatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. Il rappelle également que M. James P. Warburg a plusieurs fois exprimé la crainte que la nouvelle orientation des Etats-Unis vers une politique étrangère agressive n'empêche de rechercher des solutions pacifiques, et ne prépare, tout simplement, à une guerre atomique tacitement reconnue comme inévitable. Il mentionne aussi une lettre ouverte en date du 10 avril 1949, signée de trois cents théologiens et professeurs qui priaient instamment le Congrès de dénoncer le traité et invitaient le président Truman à envoyer un représentant spécial à Moscou afin de faciliter une réunion des plus hautes personnalités des deux Gouvernements.

On a invoqué la nécessité de se protéger contre une agression possible, mais on a fait pression sur des petits pays pour qu'ils adhèrent au traité. De même que l'Union occidentale, le Traité de l'Atlantique Nord exclut d'emblée toute participation de l'Union soviétique et des pays de l'Europe orientale. Il est clair, en fait, que ce traité est dirigé contre ces pays. Il repose sur la supposition que l'URSS ferait des plans en vue d'une guerre contre les puissances occidentales. Et pourtant, M. John Foster Dulles, membre de la délégation des Etats-Unis qui est pour une bonne part l'artisan de cette politique, nie l'existence d'une menace de guerre du côté de l'Union soviétique. Il a déclaré que le fait de prêter une aide militaire importante aux pays scandinaves risquerait de mener à la guerre. Il a repris l'argument qu'il avait déjà avancé il y a deux ans et demi, selon lequel les bases que les Etats-Unis cherchent à établir devraient être assez éloignées de l'URSS pour ne pas constituer, du point de vue stratégique, une menace que ne justifierait pas leur fonction défensive.

M. Dulles a insisté sur le fait que des accords tels que le Traité de l'Atlantique Nord n'auraient qu'une valeur très limitée s'ils ne reflétaient pas la pensée et les désirs des peuples intéressés. Par des manifestations et par leurs votes, les peuples des pays de l'Europe ont exprimé leur opinion. Ils ont montré que la défense de la souveraineté et de l'indépendance des pays d'Europe n'appartenait plus aux gouvernements, devenus des satellites des Etats-Unis, et qu'elle était passée aux mains des peuples qui ne sont pas disposés à vendre une indépendance chèrement acquise. La Conférence qui s'est tenue à Cleveland sous les auspices du *Federal Council of the Churches of Christ in America* a demandé au Sénat des Etats-Unis d'ajourner toute décision officielle sur le traité jusqu'à ce que le peuple des Etats-Unis ait eu tout le temps

After stating that contrary ideologies could co-exist without armed conflicts, the report of the Conference emphasized that war with the Soviet Union was not inevitable. There was thus a cleavage in the various political factors shaping United States foreign policy. While the marching wing of the Administration was pressing forward with the North Atlantic Treaty, the bulk of the American people were ignorant of its terms and real meaning and were reluctant to subscribe to a hazardous commitment liable to plunge the United States and the rest of the world into a new catastrophe.

In the twentieth century, with atomic and other weapons of mass destruction—which the President of the United States had promised on 6 April 1949 would be used—initial warlike moves on the part of any of the great Powers were bound to commit their countries to war. If the President of the United States, in implementing the provisions of an alliance, embarked on a warlike action against a major Power, any discussion of constitutional prerogatives would become purely academic. The real issue was that of securing the passive if not the active support of the American people for complete freedom to be given to the Chief Executive in the matter of whether or not to involve the United States in a major and hazardous war.

Even more than the Western Union, the North Atlantic Treaty was based largely on rebuilding the Ruhr and re-militarizing Western Germany. How could a re-militarized Germany help to maintain peace in Europe?

The United Kingdom representative, when replying to certain accusations about the rebuilding of a militarized Germany, had brought up the old argument of the Soviet-German non-aggression treaty. The United Kingdom representative had already heard on many occasions how the United Kingdom and France had been trying to create a situation in which Germany would attack the Soviet Union; how they had been sabotaging every effort to conclude a Soviet-United Kingdom alliance; how they had sent minor officials to Moscow to negotiate, and how they had pressed Poland not to accept aid from the USSR at that time.

While the United Kingdom representative remembered the Soviet-German non-aggression treaty, he forgot the great betrayal of democracy by the United Kingdom and France when they sold Europe to Germany at Munich. The Munich Agreement was responsible for the war which began on 1 September 1939 with the devastation of Warsaw. The six million dead in Poland were the result of that Agreement.

The North Atlantic Treaty and the general policy of a world-wide *cordon sanitaire* against the Soviet Union and Eastern Europe, were not in accord with the building of an effective United Nations. Such agreements were made not only without the participation of the United Nations but in circumvention of it. Those problems were not brought before the United Nations for discussion; instead, the Organization was presented with an accomplished fact, as had been the case with the Truman Doctrine and the Marshall Plan. The actions of the United States in the

nécessaire pour en discuter les dispositions. Après avoir déclaré que des idéologies opposées peuvent coexister sans conflit armé, le rapport de cette Conférence insiste sur le fait que la guerre avec l'Union soviétique n'est pas inévitable. Il y a donc une fissure entre les divers éléments dont est faite la politique étrangère des Etats-Unis. Tandis que les éléments actifs de l'administration poussent à la conclusion du Traité de l'Atlantique Nord, la masse du peuple américain reste dans l'ignorance de ses clauses et de son sens réel, et hésite à souscrire à un engagement aventureux capable de plonger les Etats-Unis et le reste du monde dans une nouvelle catastrophe.

Au XXème siècle, avec l'existence de la bombe atomique et autres armes de destruction massive — que le Président des Etats-Unis, le 6 avril 1949, a promis d'utiliser — tout mouvement agressif initial de la part de l'une quelconque des grandes Puissances ne saurait manquer d'engager ce pays dans la guerre. Si le Président des Etats-Unis, en appliquant les dispositions d'une alliance, s'engage dans une action agressive dirigée contre une grande Puissance, la discussion des prérogatives constitutionnelles deviendra purement académique. Le problème véritable consiste à s'assurer l'appui passif, sinon actif, du peuple américain et de donner au Président des Etats-Unis carte blanche pour décider s'il convient ou non d'engager ce pays dans une nouvelle guerre mondiale pleine d'aléas.

Plus encore que l'Union occidentale, le Traité de l'Atlantique Nord repose principalement sur la reconstruction de la Ruhr et la remilitarisation de l'Allemagne occidentale. Comment une Allemagne remilitarisée pourrait-elle aider à maintenir la paix en Europe?

Le représentant du Royaume-Uni, répondant à certaines accusations relatives à la reconstruction d'une Allemagne militariste, a repris le vieil argument du Traité germano-soviétique de non-agression. On a déjà rappelé au représentant du Royaume-Uni, en de nombreuses occasions, comment le Royaume-Uni et la France avaient tenté de créer une situation telle que l'Allemagne attaquerait l'Union soviétique; comment ils avaient saboté tous les efforts en vue de conclure une alliance entre l'Union soviétique et le Royaume-Uni; comment ils avaient envoyé des personnalités de second ordre pour négocier à Moscou, et comment ils avaient insisté pour que la Pologne n'accepte pas à cette époque l'aide de l'URSS.

Si le représentant du Royaume-Uni se souvient du Traité germano-soviétique de non-agression, il oublie la grande trahison de la démocratie dont la France et le Royaume-Uni se sont rendus coupables à Munich lorsque ces deux pays ont vendu l'Europe à l'Allemagne. L'Accord de Munich est à l'origine de la guerre qui a commencé le 1er septembre 1939 par la dévastation de Varsovie. La mort de six millions de Polonais est la conséquence de cet Accord.

Le Traité de l'Atlantique Nord et la politique générale qui consiste à établir un cordon sanitaire mondial contre l'Union soviétique et l'Europe orientale ne sont pas compatibles avec l'édification d'une Organisation des Nations Unies véritablement puissante. De tels accords sont conclus non seulement sans la participation de l'Organisation des Nations Unies, mais en dehors de cette Organisation. Au lieu de soumettre les questions à l'Organisation pour qu'elle les discute, on la place devant un fait accompli, comme ce fut le cas pour la doctrine Truman et le plan Marshall. Les actes

United Nations followed the same pattern as had led to the North Atlantic Treaty. First, the United Nations had been weakened through the by-passing of its resolutions and through the frustration of its activities by the majority under United States leadership. When the attempt completely to dominate the United Nations through the formation of an Interim Committee had failed, and when it had been shown that several States in the United Nations, under the leadership of the Soviet Union and the countries of the people's democracies, would oppose any attempt to transform the United Nations into an instrument of war, more and more new bodies were formed by the United States; the United Nations was ignored and paralysed, and its authority reduced.

Mr. Katz-Suchy said that he was not defending the Charter merely because it was the unanimously accepted set of principles of international co-operation. What was more important was the spirit behind those principles when they had been discussed and worked out at San Francisco. Spokesmen of the United States Department of State and of the other Governments participating in the North Atlantic Treaty had repeatedly proclaimed its absolute conformity with the letter and spirit of the Charter. The fact that so much justification was needed was in itself sufficient proof that something was wrong.

The leaders of the twelve participating Governments admitted that they had been forced to enter into the alliance by the "paralysis" of the United Nations. They accused the Union of Soviet Socialist Republics and the principle of unanimity of having been responsible for that crisis. But was not that an admission that the alliance was replacing something that the United Nations had failed to create—admitting that it had failed, which was not true—an admission that the Treaty was a substitute for the United Nations and for some of its various organs?

According to its framers, the North Atlantic Treaty came under Chapter VIII of the Charter which provided for regional arrangements; they specifically attempted to justify it as being in conformity with Articles 51 and 52. The scope of the Treaty, however, precluded its classification as a regional arrangement. The inclusion of countries and areas located in two hemispheres and on three continents, the open door left for additional countries which might be induced to join, the mutual commitment of military assistance should the interests of any of the participating countries be affected in any part of the world, the inclusion in the operative framework of the occupation forces which the Western Powers maintained in Germany and Austria—all those factors emphasized the Treaty's world-wide character.

The part of the North Atlantic Treaty that referred to Africa had been included against the will of the population of North Africa. That population, struggling against French rule, had been brought into an alliance aimed at war, in spite of its strong desires for peace.

des Etats-Unis au sein de l'Organisation des Nations Unies sont conformes au plan général qui a conduit à la conclusion du Traité de l'Atlantique Nord. Tout d'abord, l'Organisation des Nations Unies a été affaiblie du fait que la majorité, dirigée par les Etats-Unis, n'a pas appliqué ses résolutions et qu'elle a fait avorter ses efforts. Après l'échec de la tentative qui visait à dominer complètement l'Organisation en établissant une Commission intérimaire, lorsqu'il fut devenu évident que plusieurs Etats Membres de l'Organisation, sous la conduite de l'Union soviétique et des démocraties populaires, s'opposeraient à toute tentative pour transformer l'Organisation des Nations Unies en un instrument de guerre, les Etats-Unis constituèrent des organes toujours plus nombreux; l'Organisation des Nations Unies fut ignorée et paralysée et son autorité systématiquement diminuée.

M. Katz-Suchy dit qu'il ne défend pas simplement la Charte parce qu'elle représente une série de principes de coopération internationale acceptés à l'unanimité. Ce qui est plus important, c'est l'esprit dont tous étaient animés, lorsqu'on discutait et définissait ces principes à San-Francisco. Les porte-parole du Département d'Etat américain et des autres Gouvernements qui sont parties au Traité de l'Atlantique Nord ont répété à plusieurs reprises que ce traité est absolument conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte. Le fait même qu'on ait eu besoin de tant de justifications prouve d'une façon suffisante qu'il y a quelque chose de louche.

Les chefs des douze Gouvernements signataires ont reconnu qu'ils ont été obligés de conclure cette alliance par suite de la "paralysie" de l'Organisation des Nations Unies. Ils font retomber sur l'Union des Républiques socialistes soviétiques et sur le principe de l'unanimité la responsabilité de cette crise. Mais est-ce que cela ne constitue pas l'aveu que l'alliance remplace quelque chose que l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à créer — en supposant qu'elle n'ait pas réussi, ce qui d'ailleurs n'est pas vrai — n'est-ce pas l'aveu que le Traité se substitue à l'Organisation et à certains de ses organes?

Au dire de ses auteurs, le Traité de l'Atlantique Nord relève du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui prévoit des accords régionaux; on s'efforce de le justifier en affirmant plus particulièrement qu'il est conforme aux Articles 51 et 52. Mais la teneur et la portée du Traité de l'Atlantique Nord ne permettent pas de le classer au nombre des accords régionaux. L'inclusion de pays et de régions situés dans deux hémisphères et trois continents, la porte laissée ouverte à de nouveaux pays qui pourraient être amenés à y adhérer, l'engagement réciproque au sujet de l'assistance militaire au cas où les intérêts d'un des pays participants auraient été lésés dans n'importe quelle partie du monde, l'inclusion dans le dispositif de clauses relatives aux forces d'occupation que les Puissances occidentales maintiennent en Allemagne occidentale et en Autriche, tous ces facteurs font ressortir le caractère mondial, du traité.

Les dispositions du Traité de l'Atlantique Nord qui ont trait à l'Afrique ont été incorporées contrairement aux désirs des populations nord-africaines. Ces populations, qui luttent contre l'administration française, sont ainsi devenues, malgré leur désir ardent de paix, parties à une alliance qui a pour but la guerre.

Article 52 of the Charter referred to regional arrangements provided that they were consistent with the purposes and principles of the United Nations. Furthermore, it was the Security Council to which any local disputes should be referred in case of failure of attempts at peaceful settlements. Paragraph 4 of Article 52 specifically pointed out that that Article in no way impaired the application of Articles 34 and 35 of the Charter. Thus, it was evident that the framers of the Charter clearly intended that the scope of regional arrangements should be confined to local disputes before such disputes were submitted to the Security Council. It was also clear that local or regional disputes were those in which the contending parties were exclusively countries belonging to a regional arrangement. The field of disputes with countries outside the regional arrangement had been reserved exclusively for the competence of the Security Council.

No one would deny that, at the time of the signing of the Charter at San Francisco, there was no question of sanctioning the initiation of new military blocs. Even if the North Atlantic Treaty were to be considered a regional arrangement, it was clear that it should be confined to the peaceful settlement of disputes between, for example, France and Belgium, or the Netherlands and the United States. Under a correct interpretation of the letter and spirit of the United Nations Charter, a regional arrangement established under Article 52 was subject to the inspection of the Security Council, which might therefore authorize, confirm or negate it, in accordance with the unanimity principle underlying that body. No provision for such inspection had been made in the North Atlantic Treaty.

Article 51 of the Charter had also been invoked. But the inherent right of individual or collective self-defence mentioned in that Article could not, in any circumstances, be construed as authorizing the military alliance of a group of States against other Members of the United Nations. It was significant that in none of the public statements on the proposed operation of the Treaty was there any reference whatsoever to the supreme peace-making function of the Security Council. The final paragraph of article 5 of the North Atlantic Treaty did refer to the Security Council, stating that any measures taken under the Treaty would be terminated when the Security Council had taken the measures necessary to restore and maintain international peace and security. But the implication there was that the military machinery of the North Atlantic Treaty would already have been set in motion and a major war would be on; the signatories to the Treaty would therefore be in a good position to prevent any positive action by the Security Council.

It was no less characteristic of the frame of mind in which Western statesmen had approached the problem of such regional arrangements, that they had not even deemed it necessary to subject the Treaty to a discussion in the United Nations. The North Atlantic Treaty, the Western Union, the abortive Scandinavian alliance, the efforts to unite countries of South East Asia on a regional basis—none of those arrangements had been brought before the United Nations. The mere timing of the signing of the Treaty, on the eve of the opening of the second part of the third

L'Article 52 de la Charte autorise les accords régionaux, à condition qu'ils soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. D'autre part, c'est au Conseil de sécurité que tout différend d'ordre local doit être soumis, en cas d'échec des tentatives de règlement pacifique. Le paragraphe 4 de l'Article 52 stipule expressément que cet Article n'affecte en rien l'application des Articles 34 et 35 de la Charte. Il est donc évident que les auteurs de la Charte entendaient nettement limiter la portée des accords régionaux aux différends d'ordre local, avant que ceux-ci ne fussent soumis au Conseil de sécurité. Il est clair aussi qu'il faut entendre par différends d'ordre local ou régional ceux dans lesquels les parties au différend sont exclusivement des pays participant à un accord régional. Quant aux différends auxquels sont parties des pays qui ne participent pas à un accord régional, ce domaine est de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

Personne ne songerait à nier qu'à l'époque où la Charte fut signée à San-Francisco, il n'était pas question de sanctionner la création de nouveaux blocs militaires. Même si le Traité de l'Atlantique Nord devait être considéré comme un accord régional, il est clair que son rôle devrait être limité au règlement pacifique de différends entre, par exemple, la France et la Belgique, ou entre les Pays-Bas et les Etats-Unis. Si l'on interprète correctement et la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a droit de regard sur tout accord régional conclu conformément aux dispositions de l'Article 52 et peut, en conséquence, l'autoriser, le confirmer ou l'infirmer, en observant le principe de l'unanimité qui s'exerce au Conseil. Or, le Traité de l'Atlantique Nord ne contient aucune disposition relative au contrôle.

On a également invoqué l'Article 51 de la Charte. Mais l'on ne saurait en aucun cas interpréter le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dont ledit Article fait mention, comme autorisant un groupe d'Etats à conclure une alliance militaire contre d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est significatif que dans aucune des déclarations publiques qui ont été faites à propos de la mise en œuvre du traité, il n'ait été fait la moindre allusion au rôle suprême du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix. Il est vrai que le dernier paragraphe de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord fait bien mention du Conseil de sécurité; il spécifie, en effet, que toute mesure prise en vertu du traité prendra fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationale. Mais cela signifie que les rouages du mécanisme militaire qu'établit le Traité de l'Atlantique Nord auront déjà été mis en marche et qu'une grande guerre sera déjà en cours; les signataires du Traité seront donc en bonne posture pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre toute mesure d'ordre concret.

Non moins caractéristique des dispositions d'esprit dans lesquelles les hommes d'Etat occidentaux ont abordé le problème de ces accords régionaux est le fait qu'ils n'ont même pas jugé utile de soumettre le traité à l'examen de l'Organisation des Nations Unies. Ni le Traité de l'Atlantique Nord, ni l'Union occidentale, ni l'idée mort-née d'une alliance scandinave, ni les tentatives faites pour unir les pays de l'Asie du Sud-Est sur une base régionale, aucun de ces projets ou de ces traités n'a été soumis à l'Organisation des Nations Unies. Le seul fait qu'on ait choisi, pour si-

session of the General Assembly, bluntly indicated that the United Nations had been presented with an accomplished fact.

The United Kingdom representative had advised the Soviet Union and other countries which criticized the Treaty to submit the question for inclusion in the agenda of the General Assembly. The duty to submit the Treaty to the United Nations, however, rested on the United States and the other signatories to the Treaty.

One of the fundamental reasons why the North Atlantic Treaty was in flagrant contradiction to Article 51 of the Charter could be found in the very premise underlying that Article, which presupposed that individual or collective self-defence could be justified only in case of an armed attack against a Member of the United Nations. Yet, the framers of the Treaty would be hard put to it indeed if asked to prove the existence of even a threat of aggression against any of the signatories.

Thus, the North Atlantic Treaty violated the Charter and its legal justification, if anything, was weakened by the reference to Articles 51 and 52 of the Charter. By-passing and usurping the authority of the Security Council as it did, the North Atlantic Treaty portended a unilateral determination by the States entering into that so-called regional arrangement as to the potential aggressor.

The explanatory remarks in the United States White Paper on the text of the Treaty left no doubt as to where the consultation mentioned in its article 4 might really lead. That article said that the contracting Powers were to consult in case the "political independence" of any of them was threatened. No matter what elasticity one could attach to the interpretation of the term "political independence", it was impossible to see how political changes really constituted a case of aggression from without, calling for retaliatory collective action under Article 51 of the United Nations Charter. From the explanations Mr. Acheson had given, the country involved would no longer be itself the sovereign judge of when its own political structure was endangered.

The special character of the North Atlantic Treaty was best illustrated by the fact that article 4 put the most potent member of the alliance, the United States of America, in such a dominant position that it actually bestowed upon it the role of the *gendarme* of Europe.

The real magnitude of the re-armament of the North Atlantic Powers was gradually being disclosed to a dismayed world. The United States House of Representatives, outbidding even the tremendous military appropriations requested by President Truman, had voted a sixteen thousand million dollar military budget. The Western European countries, eight of which had requested speedy military assistance immediately after signing the Treaty, had been promised that aid by the United States Administration, which had made the surprising recommendation that the military strength of the participating Powers should be developed without endangering their economic recovery. The Western European military outlays in the previous year had surpassed

gnier le traité, la veille de l'ouverture de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale indique nettement que l'on tenait à mettre l'Organisation des Nations Unies en présence d'un fait accompli.

Le représentant du Royaume-Uni a conseillé à l'Union soviétique et aux autres pays qui critiquaient le traité, de proposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; mais c'est aux Etats-Unis et aux autres signataires du traité qu'il incombe de soumettre ce document à l'Organisation des Nations Unies.

Une des raisons essentielles pour lesquelles le Traité de l'Atlantique Nord est en contradiction flagrante avec les dispositions de l'Article 51 de la Charte, est la prémisse même dont part cet Article, à savoir que la légitime défense, individuelle ou collective, n'est justifiée que dans le cas où un Membre de l'Organisation des Nations Unies est l'objet d'une agression armée. Toutefois, les rédacteurs du traité seraient certainement bien en peine, si on le leur demandait, de prouver qu'il existe ne fût-ce qu'une menace d'agression contre l'une quelconque des parties au traité.

Ainsi, le Traité de l'Atlantique Nord constitue une violation de la Charte et quiconque cherche à le justifier du point de vue juridique n'a rien à gagner à invoquer les Articles 51 et 52 de la Charte. Ignorant le Conseil de sécurité et usurpant ses pouvoirs, comme c'est le cas, le Traité de l'Atlantique Nord laisse prévoir que ce sont les Etats qui sont parties à ce prétendu arrangement régional qui pourront, par décision unilatérale, décider de qui vient la menace d'agression.

Les explications du traité que donne le Livre blanc américain ne laissent aucun doute quant aux suites que pourrait avoir en réalité la consultation que prévoit l'article 4 du traité. Ledit article spécifie que les parties se consulteront chaque fois que "l'indépendance politique" de l'une d'entre elles serait menacée. Quelle que soit l'élasticité que l'on puisse donner aux mots "indépendance politique", on ne voit pas comment des changements politiques pourraient réellement constituer un cas d'agression extérieure donnant lieu, aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, à des mesures de représailles collectives. D'après les explications fournies par M. Acheson, ce n'est plus le pays intéressé qui serait appelé à décider, en pleine liberté, si son système politique est en danger ou non.

La meilleure preuve du caractère spécial du Traité de l'Atlantique Nord est que son article 4 donne au membre le plus important de l'alliance, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, une position tellement prédominante qu'il lui confère, en fait, le rôle de gendarme de l'Europe.

L'ampleur véritable du réarmement des Puissances de l'Atlantique Nord se révèle graduellement à un monde consterné. La Chambre des représentants des Etats-Unis, renchérissant encore sur les crédits militaires énormes demandés par le Président Truman, a voté un budget militaire de seize milliards de dollars. Les pays de l'Europe occidentale, dont huit ont demandé, immédiatement après avoir signé le traité, qu'une aide militaire leur fût rapidement fournie, ont reçu du Gouvernement des Etats-Unis la promesse que cette aide leur serait accordée. En même temps, les Etats-Unis ont formulé une recommandation étonnante: la force militaire des Puissances participantes doit être développée sans que leur relèvement économique soit mis en danger. L'an der-



the amounts received through the European Recovery Programme. The diversion of additional funds to the military budget was therefore bound to have adverse effects on the economies and the standards of living of the countries concerned.

An example of the beginning of that United States aid to Western Europe was the impending transfer of between 150 and 200 B-29 super-fortresses and a number of fighter planes to military airfields in the United Kingdom. That could hardly be indicative of the so-called defensive character of the Treaty. In addition, there was the recent acquisition by the United States of British bases for atomic bombing, which made the purposes of the Treaty still more clear.

The North Atlantic Treaty was a departure from the principles and provisions and the war-time spirit of co-operation among the anti-Axis Allies, as well as from the basic tenets of the United Nations Charter. Perhaps the best proof of that fact could be found in a comparison of the North Atlantic Treaty with the war-time twenty-year treaties of alliance concluded in 1942 and 1944 respectively between the United Kingdom and the USSR, and between France and the USSR. The North Atlantic Treaty—and especially article 5—violated those war-time treaties. As a justification for that violation, the United Kingdom representative had referred to an interview by Generalissimo Stalin with Mr. Zilliacus, a Member of Parliament who had led an eight-man British delegation to Moscow. The first part of the Anglo-Soviet alliance, directed towards the war against Germany, had been historically accomplished; but the United Kingdom representative, in quoting Generalissimo Stalin, had not mentioned the hopes of the Soviet Union leader for a closer alliance and his belief that the terms of the existing alliance were not sufficient.

It was obvious that the North Atlantic Treaty was also a direct violation of the Yalta Agreement and the Potsdam Declaration, as well as of other agreements concluded between the Allies during and after the Second World War. Under those agreements, the three great Powers assumed obligations to co-operate in consolidating international peace and security as well as in consolidating the United Nations.

It was not difficult to find the reason why the United Nations Charter was being circumvented. Certain circles in the United States and the United Kingdom had, from the very outset, found the Charter to be inconvenient for them. It was their view that they alone should play the leading role in the United Nations rather than that the five major Powers should act jointly, as provided for in the Charter. The result of that view had been the new foreign policy adopted by the United States and by the United Kingdom. It was the same policy which had almost resulted in the complete destruction of European civilization.

The contradiction between the United Nations Charter and the North Atlantic Treaty was quite clear to everyone in the United Nations and to

nier, les dépenses militaires de l'Europe occidentale au titre militaire ont dépassé les sommes reçues au titre du Programme de relèvement européen. L'affectation de fonds supplémentaires à des fins militaires ne saurait donc manquer d'avoir des effets défavorables sur l'économie et le niveau de vie des pays intéressés.

On peut signaler, comme commencement de cette aide des Etats-Unis à l'Europe occidentale, l'envoi imminent de 150 à 200 super-fortresses B-29 et d'un grand nombre de chasseurs à des aéroports militaires du Royaume-Uni. On ne saurait guère y voir une indication du caractère défensif du traité. D'autre part, les Etats-Unis ont récemment acquis au Royaume-Uni des bases destinées aux bombardements atomiques et cela révèle plus nettement encore les objectifs véritables du traité.

Le Traité de l'Atlantique Nord s'écarte non seulement des principes de la Charte des Nations Unies, mais aussi des principes, des dispositions et de l'esprit de coopération qui prévalaient entre ceux qui s'étaient alliés pour la guerre contre l'Axe. La meilleure façon de mettre ce fait en lumière est peut-être de comparer le Traité de l'Atlantique Nord aux traités d'alliance conclus, pendant la guerre, pour une période de vingt ans, en 1942 et 1944, respectivement, entre le Royaume-Uni et l'URSS et entre la France et l'URSS. Le Traité de l'Atlantique Nord, et notamment son article 5, constitue une violation de ces traités. Pour justifier cette violation, le représentant du Royaume-Uni a fait allusion à un entretien du maréchal Staline avec M. Zilliacus, membre du Parlement et chef d'une délégation britannique composée de huit membres qui s'est rendue à Moscou. La première partie de l'alliance anglo-soviétique — celle qui avait trait à la guerre contre l'Allemagne — a trouvé son expression dans l'histoire, mais le représentant du Royaume-Uni, en citant la déclaration du maréchal Staline, n'a pas parlé des espoirs que le chef de l'Union soviétique a exprimés lorsqu'il a dit qu'il désirait une alliance plus étroite et qu'il était convaincu que les termes de l'alliance actuelle ne sont pas suffisants.

Il est évident que le Traité de l'Atlantique Nord constitue également une violation flagrante de l'Accord de Yalta et de la Déclaration de Potsdam, ainsi que des autres accords conclus entre les Alliés pendant et après la deuxième guerre mondiale. Aux termes de ces accords, les trois grandes Puissances ont contracté l'obligation de coopérer à l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'au renforcement de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Il n'est pas difficile de découvrir la raison pour laquelle on s'efforce de tourner la Charte des Nations Unies. Certains milieux des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont trouvé dès le début que la Charte présentait pour eux des inconvénients. Ils estimaient qu'ils devaient jouer seuls le rôle essentiel à l'Organisation au lieu de voir les cinq grandes Puissances agir ensemble, comme le prévoit la Charte. Cette conception a abouti à la nouvelle politique étrangère adoptée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui a failli amener la destruction complète de la civilisation européenne.

La contradiction qui existe entre la Charte des Nations Unies et le Traité de l'Atlantique Nord apparaît à tous, à l'Organisation des Nations Unies

many sections of American public opinion. That contradiction had been hinted at by the Secretary-General of the United Nations; it had been clearly pointed out by Mr. Evatt, who was presiding over the Assembly.

In studying the Treaty, no one would fail to notice a certain resemblance to that other pact known as the Rome-Berlin Axis. The two pacts were very similar, both in formal construction and in the claim that they were prepared and adopted for defensive purposes. There was also a similarity between the assertions of Mr. Ernest Bevin and Mr. Dean Acheson and those of von Ribbentrop, Foreign Minister of nazi Germany, and Count Ciano, Foreign Minister of fascist Italy. The history and the results of the Axis pacts were well known and the fate of the perpetrators and instigators of those pacts were equally well known. Humanity had had to pay a heavy price for that lesson and the peoples of the world would strongly object to its repetition under new titles.

The year 1948 had brought the divergence on fundamental issues to a climax. In that year, the United States-led majority had attempted to discard the Atomic Energy Commission. That year had also witnessed the refusal of the United States and the United Kingdom even to discuss repeated USSR proposals for the limitation and reduction of armaments. Trade discrimination against the Soviet Union and the countries of the people's democracies had reached a peak. Above all, the year 1948 had witnessed the emergence of the most dangerous crisis in the important issue of disagreement between former Allies: that of the German peace treaty. A crisis had been artificially created in an attempt to unbalance the whole economy of the Soviet zone of occupation and in an attempt to find justification for the creation of a Western Germany as a spring board for United States aggression.

The fact that the world at large was increasingly aware of the peaceful policy of the Soviet Union had had repercussions at the first part of the third session of the General Assembly. The world's fundamental yearning for peace had compelled the unanimous adoption of resolution 190 (III), sponsored by Mexico, which recommended that the big Powers should settle their differences peacefully. It was in that historical context that, on 29 January 1949, the USSR Minister of Foreign Affairs had issued an exhaustive statement on the true essence of the North Atlantic Treaty. Immediately after that pronouncement had come the interview with Generalissimo Stalin, who had reiterated the unswerving will of the Soviet Union to do everything possible to maintain co-operation among the big Powers and preserve world peace. He had expressed his readiness to issue a joint declaration with the United States asserting that the respective Governments had no intention of resorting to war against one another. He had declared that the Soviet Union was prepared to implement gradual disarmament. He had also declared that the Soviet Union was prepared to lift the blockade of Berlin, provided that the United States, the United Kingdom and France agreed to postpone the establishment of a separate German State, pending a meeting

et à de nombreux Américains. Le Secrétaire général de l'Organisation a fait allusion à cette contradiction et elle a été mentionnée clairement par M. Evatt, Président de l'Assemblée.

En étudiant le traité, on ne peut manquer de noter qu'il présente une certaine ressemblance avec le pacte connu sous le nom de l'Axe Rome-Berlin. Ils sont très semblables, tant par la forme que par le fait que dans les deux cas, on a prétendu qu'ils avaient été préparés et adoptés à des fins défensives. Il existe également une analogie entre les assertions de MM. Ernest Bevin et Dean Acheson d'une part, et celles de von Ribbentrop, Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne nazie, et du comte Ciano, Ministre des affaires étrangères de l'Italie fasciste, d'autre part. L'historique et les conséquences des pactes de l'Axe sont bien connus; le sort des auteurs et des instigateurs de ces pactes l'est également. L'humanité a dû payer cher cette leçon et les peuples de tous les pays du monde s'élèveront violemment contre une réédition de ces accords sous des titres nouveaux.

En 1948, les divergences qui se sont fait jour sur les questions fondamentales sont arrivées à leur point culminant. Au cours de cette année, la majorité menée par les Etats-Unis a essayé de faire disparaître la Commission de l'énergie atomique. Cette même année, l'on a vu les Etats-Unis et le Royaume-Uni refuser même d'examiner les propositions répétées de l'URSS en vue de limiter et de réduire les armements. Les mesures discriminatoires en matière de commerce contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire ont atteint leur maximum. Mais surtout, l'année 1948 a vu surgir la crise la plus dangereuse de toutes dans la grave question du désaccord entre les anciens Alliés: la question du traité de paix avec l'Allemagne. Une crise a été artificiellement provoquée pour tenter de déséquilibrer toute l'économie de la zone d'occupation soviétique et pour tenter de justifier la création d'une Allemagne occidentale destinée à servir de tremplin pour l'agression des Etats-Unis.

Le fait que le monde entier est de plus en plus conscient de la nature pacifique de la politique de l'Union soviétique a eu des répercussions lors de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale. Les aspirations profondes à la paix que nourrit le monde ont contraint l'Assemblée à adopter, à l'unanimité, la résolution 190 (III) qui avait été présentée par le Mexique et recommandait que les grandes Puissances règlent leurs désaccords d'une manière pacifique. C'est dans ces circonstances historiques que, le 29 janvier 1949, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a fait une déclaration détaillée sur la nature véritable du Traité de l'Atlantique Nord. Aussitôt après cette déclaration, le maréchal Staline a donné une interview de presse au cours de laquelle il a réitéré la volonté inébranlable de l'Union soviétique de faire tout son possible pour maintenir la coopération entre les grandes Puissances et préserver la paix dans le monde. Il a indiqué qu'il était prêt à publier, d'accord avec le Gouvernement des Etats-Unis, une déclaration commune affirmant que les deux Gouvernements n'avaient aucune intention d'avoir recours à la guerre l'un contre l'autre. Il a déclaré que l'Union soviétique était disposée à procéder à un désarmement progressif. Il a également déclaré qu'elle était prête à lever le blocus de Berlin, à la condi-

of the Council of Foreign Ministers on the German problem as a whole.

The peace efforts of the Soviet Union had been accepted with rejoicing by the man in the street; and not only by the man in the street, but by such men as Senator Connally, Chairman of the Senate Foreign Relations Committee, Senator George and others. Even Mr. Warren Austin had welcomed Generalissimo Stalin's pronouncement in a more or less qualified way. But the official United States attitude, as voiced by Mr. Dean Acheson, was a great disappointment to all those who genuinely desired peace. Mr. Acheson had brushed aside the USSR proposal and had taken refuge behind the statement that both the Soviet Union and the United States were obliged as Members of the United Nations not to wage war against each other.

Mr. Katz-Suchy added that while he did not wish to minimize the increasing danger to peace of such aggressive plans as the North Atlantic Treaty, he was convinced that the hopes of the peoples of the world for peace would win out. The Polish delegation to the United Nations was known for its unceasing efforts to bring about a compromise. It had maintained, and continued to maintain, that the very basis of the United Nations was co-operation and compromise, mutual understanding of differences and the general desire for the solution of all problems within the framework of the Charter and in the interests of international peace and security. The rule of unanimity was not only the legal justification for such a compromise; it made compromise inevitable.

For all the above considerations, the Polish delegation would vote in favour of the resolution of the Soviet Union and appealed to all the representatives to support that proposal. All practicable steps toward its implementation should be taken immediately because the duty of the United Nations was to ensure the realization of the hopes vested in the Organization by the peoples of the world. Mr. Katz-Suchy was certain that the Assembly would not fail in its duty.

Mr. POLLERI CARRIO (Uruguay) said that while the attitude of the Uruguayan delegation had been correctly defined as being clearly in opposition to the veto, it was not an intransigent attitude, inasmuch as Uruguay had considered the veto a necessary evil in the establishment of the United Nations.

With regard to the question before the Assembly, Uruguay had already fully stated its views at the first part of the session. He would therefore give a detailed explanation only of the motives which would determine his delegation's vote.

There were two problems involved: one of substance and one of procedure. With regard to the first problem, the Uruguayan delegation wished categorically to affirm that it maintained the position of principle which it had maintained in the

tion que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France acceptent de différer la création d'un Etat d'Allemagne occidentale, jusqu'à une réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères qui examinerait le problème allemand dans son ensemble.

Les efforts pacifiques de l'Union soviétique ont été accueillis avec joie, non seulement par les simples citoyens, mais aussi par des personnalités telles que le sénateur Connally, Président de la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, le sénateur George et d'autres encore. M. Warren Austin lui-même a salué, avec quelques réserves, la déclaration du maréchal Staline. Mais la réaction officielle des Etats-Unis, telle qu'elle a été exposée par M. Dean Acheson, a profondément déçu tous ceux qu'anime un sincère désir de paix. M. Acheson a écarté la proposition de l'URSS, sous prétexte que l'Union soviétique et les Etats-Unis étaient tenus, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ne pas avoir recours à la guerre l'un contre l'autre.

M. Katz-Suchy ajoute que, sans négliger l'importance croissante du danger que représentent pour la paix des projets de caractère agressif tels que le Traité de l'Atlantique Nord, il reste convaincu que le désir de paix des peuples du monde prévaudra. On sait que la délégation de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies ne cesse de faire des efforts pour amener un compromis. Elle a toujours soutenu, et continue de soutenir, que l'Organisation des Nations Unies repose sur la coopération et le compromis, sur la compréhension mutuelle dans le règlement des différends et sur le désir général de résoudre tous les problèmes dans le cadre de la Charte et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. La règle de l'unanimité non seulement justifie, en droit, un tel compromis, mais le rend inévitable.

Pour toutes ces raisons, la délégation de la Pologne votera pour la résolution de l'Union soviétique et elle fait appel à tous les représentants pour qu'ils se prononcent en faveur de son adoption. Il importe de prendre sans délai toutes les mesures pratiques en vue de sa mise en application, car il incombe à l'Organisation des Nations Unies de réaliser les espoirs que les peuples du monde entier mettent en elle. M. Katz-Suchy est convaincu que l'Assemblée générale ne manquera pas à son devoir.

M. POLLERI CARRIO (Uruguay) déclare que l'attitude de la délégation de l'Uruguay est nette: elle est opposée au veto; mais cette attitude n'est pas intransigeante car, lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Uruguay a admis que le veto était un mal nécessaire.

En ce qui concerne la question que l'Assemblée examine actuellement, l'Uruguay a déjà pleinement exposé sa position durant la première partie de la session. M. Polleri Carrio ne donnera donc d'explication détaillée que sur les raisons qui détermineront le vote de sa délégation.

Il y a une question de fond et il y a une question de procédure. Quant au fond, la délégation de l'Uruguay tient à déclarer de manière très nette qu'elle maintient la position de principe qui a toujours été la sienne. Si l'on analyse le système

past. An analysis of the voting system in the Security Council showed the existence of discrimination, for the veto could be used to ensure impunity. Article 27 of the Charter laid down that the decisions of the Security Council on questions that were not procedural required seven votes, including the concurring votes of the permanent members. The exception to that rule was that in decisions under Chapter VI and under paragraph 3 of Article 52 of the Charter, a party to a dispute should abstain from voting. The decisions taken under Chapter VII, therefore, required the affirmative vote of all the permanent members, even though one of those members might be the party responsible for the threat to peace or act of aggression to which the Chapter referred. If the aggressor was one of the five great Powers, the measures provided for could not be applied without its own consent. Such a proviso was incompatible with the fundamental aims of the United Nations, not only from the point of view of material security but also from the point of view of juridical security. The Charter thus placed in the hands of the aggressor a "legal" instrument with which he could paralyse the protective and punitive action of the international community. In that sense the veto could well be said to ensure impunity. Consequently, with the legitimate aim of collective self-defence, regional pacts were made and consolidated in the hope of finding a more genuine security which would not be subject to the paralysing action of a system contrary to justice.

None of the arguments advanced by supporters of the veto justified the infringement of basic principles. It had been said that duties brought with them responsibilities; that those who were most responsible, namely, those who had the most duties, should serve as the guiding lights; and that those with great responsibilities should be allowed to defend their interests. In the same manner, the countries which had made the greatest sacrifices should be leaders in the work of organizing the peace which was their due. However, if those arguments were to be used to defend the special position accorded to the great Powers as permanent members of the Security Council, they did not justify the right to prevent action that might be taken in the interests of international peace.

The Uruguayan delegation had given special consideration to the draft resolution submitted by the *Ad Hoc* Political Committee and would support it because it provided, in the circumstances, the best means for reducing the use of the veto. Whether or not the proposal was put into practice, its adoption by the General Assembly would be a step forward in the practical implementation of the principles which the Uruguayan delegation had always defended.

Mr. GUNDERSEN (Norway) said that his delegation was in favour of the resolution adopted by the *Ad Hoc* Political Committee. Without agreement and extensive co-operation among the great Powers, the United Nations would be unable to fulfil its basic purpose of maintaining peace and security. On the other hand, his delegation did think it was possible, in minor questions which did not concern matters of vital interest to the great Powers, to modify the use of the veto so as

de vote du Conseil de sécurité, l'on constate que ce système établit une discrimination, car l'exercice du veto assure l'impunité. L'Article 27 de la Charte prévoit que les décisions du Conseil sur toutes les questions qui ne sont pas de procédure sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents. Il n'y a été prévu d'exception que dans le cas où les décisions sont prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52 de la Charte: quand un membre est partie à un différend, il s'abstient de voter. Les décisions prises aux termes du Chapitre VII exigent donc le vote affirmatif de tous les membres permanents, même dans le cas où l'un de ces membres serait responsable de la menace contre la paix ou de l'acte d'agression dont il est question dans ce Chapitre. Ainsi, si l'agresseur se trouve être l'une des cinq grandes Puissances, les mesures prévues ne peuvent s'appliquer qu'avec son consentement. Une clause de ce genre est incompatible avec les buts fondamentaux de l'Organisation, et cela, que l'on envisage la sécurité du point de vue matériel ou du point de vue juridique. La Charte met ainsi aux mains de l'agresseur l'instrument "juridique" qui lui permet de paralyser complètement l'action protectrice et punitive de la communauté internationale. C'est pourquoi l'on peut déclarer que l'exercice du veto assure l'impunité. C'est pourquoi également l'on conclut et l'on consolide les pactes régionaux dans un esprit de légitime défense collective, en cherchant à établir un système de sécurité véritable qui ne soit pas soumis aux effets paralysants de dispositions contraires à la justice.

Aucun des arguments présentés par les partisans du veto ne justifie l'infraction qu'il constitue aux grands principes. L'on a dit que les devoirs entraînent des responsabilités, que ceux qui ont le plus de responsabilités, c'est-à-dire ceux qui ont le plus de devoirs, doivent guider les autres, que ceux qui portent de grandes responsabilités doivent avoir le droit de défendre leurs intérêts. De même, les pays qui ont fait les plus grands sacrifices devraient diriger l'organisation de cette paix qui leur est due. Toutefois, si tous ces arguments peuvent servir à défendre l'idée que les grandes Puissances doivent occuper un siège permanent au Conseil de sécurité, ils ne peuvent pas justifier le droit d'entreprendre une action qui paralyserait toute mesure de sécurité collective qui pourrait être prise en vue d'assurer la paix internationale.

La délégation de l'Uruguay a examiné attentivement le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale et elle appuiera ce projet parce qu'il fournit, dans les circonstances actuelles, le meilleur moyen de réduire l'emploi du veto. Si l'Assemblée générale adoptait cette proposition, et quand bien même la résolution ne serait pas exécutée, un pas serait fait vers l'application des principes que la délégation de l'Uruguay a toujours défendus.

M. GUNDERSEN (Norvège) déclare que sa délégation se prononce en faveur de la résolution adoptée par la Commission politique spéciale. Si les grandes Puissances ne s'entendent pas et ne coopèrent pas dans une large mesure entre elles, l'Organisation des Nations Unies se trouvera dans l'incapacité d'atteindre son but essentiel qui est de maintenir la paix et la sécurité. D'autre part, sa délégation pense qu'il est possible, lorsqu'il s'agit de problèmes d'ordre secondaire qui ne touchent

to enable the United Nations to function more efficiently.

The USSR representative had said at the 192nd meeting that only naive and ignorant people could believe that the inclusion of Norway in the North Atlantic Treaty was a manifestation of peaceful purposes on the part of the United States and the other parties to the Treaty.

Mr. Gundersen pointed out that nothing could be more alien to a small country like Norway, with a difficult geographical position and with limited resources, than the policy of creating or taking part in blocs for aggressive purposes. Norway was fully aware that a new world war would mean disaster for itself and might endanger its very existence as a nation. Any development in the international field that increased the danger of war was contrary to Norway's fundamental interests and traditions.

After the reconstruction of Norway as a modern State in 1814, it had lived in peace for a hundred and twenty-five years until it had been attacked by Hitlerite Germany. The Norwegian people had no more firm desire than to rebuild their country in peace, freedom and independence. But Norway could not ignore the international tension which dominated the world scene. Recent history had taught it that mere reliance on isolation and a firm desire for peace did not provide sufficient protection. That was why, being in no doubt as to its peaceful character, Norway had decided to sign the North Atlantic Treaty.

In reply to a statement by the Polish representative, Mr. Gundersen wished to make it quite clear that his country had made the decision to become a party to the Treaty without being subjected to any pressure in any manner whatsoever from the United States or any other Power. After careful consideration, Norway had taken that decision of its own free will.

With regard to the relationship between the North Atlantic Treaty and the United Nations Charter, the Norwegian delegation fully agreed with what had been said by the representatives of other parties to the Treaty. Leaving aside the legal or formalistic arguments put forward by both sides, it believed that the Treaty would strengthen and not weaken the United Nations and that it would promote the very objectives which all the Members of the Organization were trying to attain.

Mr. Gundersen concluded by stating that his country had never accepted, and would refuse to accept, the idea that the split between the great Powers was final and irreparable. All nations should do their utmost to remove the fundamental causes which made the world situation so difficult and perilous. Norway stood by that belief because there was no other hope and no other faith on which the participation of a small nation in international co-operation could be based.

The meeting rose at 6.30 p.m.

pas aux questions primordiales intéressant les grandes Puissances, de modifier le droit de veto de façon à permettre à l'Organisation de fonctionner avec plus d'efficacité.

Le représentant de l'URSS a déclaré à la 192<sup>ème</sup> séance que seuls les gens naïfs et ignorants peuvent croire que la participation de la Norvège au Traité de l'Atlantique Nord constitue une preuve que les Etats-Unis et les autres signataires ont des desseins pacifiques.

M. Gundersen fait observer que la politique qui consiste à constituer un bloc d'Etats agressifs ou à prendre part à un bloc de ce genre, n'est vraiment pas celle que peut adopter un petit pays comme la Norvège qui se trouve, du point de vue géographique, dans une position difficile et qui ne dispose que de ressources limitées. La Norvège sait parfaitement qu'une nouvelle guerre mondiale serait pour elle un désastre qui mettrait en danger son existence en tant que nation. Toute action entreprise dans le domaine international qui accroît les risques de guerre est contraire aux intérêts essentiels et aux traditions de la Norvège.

Après que la Norvège eut été reconstituée sous la forme d'un Etat moderne en 1814, elle a vécu en paix pendant cent vingt-cinq ans jusqu'au moment où elle a été attaquée par l'Allemagne hitlérienne. Le plus grand désir du peuple norvégien est de reconstruire son pays dans la paix, la liberté et l'indépendance. Toutefois, la Norvège ne peut pas ignorer l'existence de la tension internationale qui règne dans le monde. L'histoire de ces dernières années a enseigné à la Norvège qu'il ne suffit pas de s'isoler et de déclarer fermement qu'on veut la paix pour être complètement protégé. C'est pourquoi la Norvège a décidé de signer le Traité de l'Atlantique Nord dont elle ne met pas en doute le caractère pacifique.

En réponse à la déclaration du représentant de la Pologne, M. Gundersen tient à affirmer clairement que, lorsque la Norvège a décidé d'adhérer à ce traité, elle l'a fait sans avoir été soumise à aucune pression d'aucune sorte de la part des Etats-Unis ni de la part d'aucune autre Puissance. Cette décision, la Norvège l'a prise après une étude attentive de la question et en toute liberté.

Quant au lien entre le Traité de l'Atlantique Nord et la Charte des Nations Unies, la délégation de la Norvège partage entièrement les vues des représentants des autres parties à ce traité. Indépendamment des arguments que les partisans ou les adversaires du traité ont présentés du point de vue juridique ou du point de vue de la forme, la délégation norvégienne estime que ce traité aura pour effet de renforcer, et non d'affaiblir, l'Organisation des Nations Unies et qu'il marquera une étape dans la marche vers les buts que tous les Etats Membres se proposent d'atteindre.

M. Gundersen conclut en déclarant que la Norvège n'a jamais accepté, et qu'elle se refuse à accepter, l'idée qu'il existe entre les grandes Puissances un désaccord définitif et irrémédiable. Tous les pays doivent faire les plus grands efforts pour supprimer les causes profondes de la situation difficile et périlleuse dans laquelle le monde se trouve aujourd'hui. De cela, la Norvège est fermement convaincue parce que si une petite nation n'avait pas cet espoir et cette foi, elle ne pourrait pas participer à l'oeuvre de coopération internationale.

La séance est levée à 18 h. 30.